Préfecture de la Somme

Enquête publique unique présentée par la Société GRTgaz

Demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme

Période d'enquête

du 7 novembre au 7 décembre 2018
sur une période de 31jours

Prescrite par arrêté
de Monsieur le Préfet de la Somme
en date du 4 octobre 2018

Rapport d'enquête présenté
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E18000147/80 du 20/09/2018 de
Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens

M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur.

Table des matières

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE - 4 -
A. Objet de l'enquête - 4 -
B. Pourquoi ce projet ? - 4 -
C. Les principaux enjeux du projet - 5 -
D. Cadre réglementaire - 5 -
E. Composition du dossier - 6 -
F. Nature et caractéristiques du projet - 8 -
1. Présentation du demandeur - 8 -
2. Description du projet - 9 -
3. Etude d'impact - 12 -
4. Etude de dangers - 13 -
5. DUP-Servitudes d'utilité publique - 13 -
6. Avis de l'Autorité Environnementale /réponse de GRTgaz - 15 -
7. Bilan de la concertation - 16 -
8. Avis des organismes publics consultés : - 16 -
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE - 18 -
A. Modalités d'organisation de l'enquête publique - 18 -
1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens - 18 -
2. Contact avec la Préfecture de la Somme - 18 -
3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 4 octobre 2018 - 18 -
4. Réunion avec GRTgaz - 19 -
B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique - 19 -
C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Nesle - 19 -
D. Publicité et information du public - 19 -
1. Par les annonces légales - 19 -
2. Par voie d'affichage - 20 -
3. Auprès des services de l'Etat - 20 -
E. Déroulement de l'enquête - 21 -
1. Formulation des observations et propositions du public - 21 -
2. Climat de l'enquête publique - 21 -
3. Compte rendu du déroulement des permanences - 21 -
F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique - 22 -
G. Notification du relevé des observations à la Société Hombleux Energies et remise du mémoire en réponse - 22 -
III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur - 23 -
A. Analyse quantitative des observations - 23 -
B. Indexation des observations - 23 -
C. Relevé des observations - 24 -

1. Commune de Nesle : Registre et courriers - 24 -
2. Courrier joint au registre de Breuil : - 27 -
3. Courrier reçu sur la messagerie de la Préfecture : - 31 -
D.Analyse qualitative des observations ..... - 32 -
E.Réponse de la Société GRTgaz et position du commissaire-enquêteur sur chaque thème développé : - 33 -
IV. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT : - 37 -
V. ANNEXES - 37 -

Préfecture de la Somme

Demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

A. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête unique, présentée par la société GRTgaz, concernant les demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel, sur les communes de Nesle, Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit et Hombleux pour la construction du Canal Seine Nord Europe.

- ✓ Autorisation préfectorale pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz
- ✓ Déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation des ouvrages en vue de l'établissement ultérieur de servitudes de leur implantation.

Cette enquête s'est déroulée sur le territoire des communes de Nesle, Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit, Hombleux, et sur les communes de Breuil, Mesnil-Saint-Nicaise, Billancourt et Rouy-le-Grand, concernées par les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

B. Pourquoi ce projet ?

Les Voies Navigables de France projettent de créer une liaison fluviale destinée à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut. Ce projet nécessite ta construction du canal Seine-Nord Europe (CSNE) entre l'0ise et le canal de Dunkerque-Escaut.

Certaines opérations prévues par VNF impactent le réseau de canalisations de GRTgaz en plusieurs endroits ; 8 canalisations doivent donc être déviées avant la construction du canal.

L'opération présentée par GRTgaz consiste en une modification ponctuelle de chacune des 8 canalisations de diamètre 80 à 900 mm, pour les placer à une profondeur inférieure à la base du futur CSNE ; de nouveaux passages sous voirie sont également nécessaires pour contourner certaines plateformes.

Le déploiement des réseaux envisagés permettra également :

- la construction des zones d'activités portuaires de Nesle et de Noriap en bordure du canal.
- les travaux de déplacement de la RD930 et de la voie ferrée (et la construction éventuelle d'une voie ferrée desservant la future plateforme)
- la circulation des péniches sur le canal et l'exploitation dans toutes les configurations du

quai de desserte de la plateforme de Nesle

GRTgaz demande la déclaration d'utilité publique (DUP) pour ce projet conformément a l'article L555-25 du Code de l`Environnement.

C. Les principaux enjeux du projet

- Permettre les travaux de percement du Canal Seine-Nord Europe.
- Assurer durant les travaux la continuité de l'acheminement du gaz.
- Adopter pour les déviations de canalisations un trajet cohérent avec les éventuelles évolutions de l'urbanisation et des secteurs industriels ; le choix a été de minimiser les déviations d'ouvrages (poste en particulier) pour limiter les coûts et les impacts.
- Tenir compte des enjeux principalement agricoles : signature d'une convention locale d'application (avenant au protocole national agricole (PNA) signée le 14/10/2015 entre GRTgaz et les représentants du monde agricole) avec des travaux étalés sur 3 années.
- Tenir compte de l'enjeu environnemental de la zone humide de l'Ingon avec le passage de cette rivière en forage.

D. Cadre réglementaire

La demande d'autorisation de transport de gaz par canalisations ainsi que la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation sont instruites en application notamment des textes suivants :

- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
- Arrêté du 05/03/14 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Suivant les dispositions de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les canalisations dont le produit du diamètre extérieur (avant revêtement) par la longueur étant supérieures ou égales à 500 m², ou la longueur étant supérieure à 2 kilomètres, une étude d'impact est requise.

Une concertation préalable a eu lieu à l'initiative du maître d'ouvrage, suivant les dispositions des articles L121-17 et suivants et R.121-19 à R121-21 du code de l'environnement. Les mesures retenues ont été intégrées à l'étude d'impact.

Ce projet fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le projet est donc soumis à autorisation préfectorale conformément à l'article L555-1 du Code de l'Environnement, avec enquête publique préalable compte tenu de l'article R123-1 et de la demande de DUP.

La demande d'autorisation doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, en l'occurrence l'Autorité environnementale du département de la Somme.

Les caractéristiques des travaux et aménagements liés à la construction de cet ouvrage dépassent les seuils fixés par l'article R. 214-1 du code de l'environnement: (rubriques soumises à déclaration et autorisation).

L'étude d'impact contient un document indiquant les incidences sur la ressource en eau et les mesures compensatoires envisagées ainsi que la compatibilité du projet avec le schéma directeur et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, en application de l'article R. 555-9 ce même code.

Le projet relevant de la loi sur |'eau, l'article R.555-14 soumet le dossier à consultation de services supplémentaires et notamment la Commission locale de l'eau, l'Agence régionale de santé, l`ONEMA et la police de l'eau (DDTM80).

En outre, conformément aux articles R.555-14 et 15 du Code de l'Environnement, toutes les collectivités territoriales, chambres consulaires, etc. ont été consultées.

Textes législatifs et réglementaires régissant la DUP :
> Code de l'expropriation : articles L.11-1 à L.11-1-1 et articles L.11-2 à L.11-7,
> Code de l'expropriation : articles R.11-1 à R.11-14,
> Code de l'environnement : Article L.123-1 à L.123-19,
> Code de l'environnement : articles R.123-5 à R.123-27.

E. Composition du dossier

Le dossier est complet et bien développé.

Il comprend l'ensemble des pièces prévues à l'article R555-8 du Code de l'Environnement notamment, une étude de dangers et une étude d'impact nécessitant l'avis de l'Autorité Environnementale.

- **pièce n°1** : présentation du pétitionnaire GRTgaz (9 pages)

- **pièce n°2**: présentation des capacités techniques de GRTgaz, et notamment sa capacité économique et financière à porter le projet (35 pages)

- **pièce n°3** : résumé non technique de l'ensemble du dossier (31 pages)

- **pièce n°4** : présentation des caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport prévu ainsi que les raccordements aux ouvrages existants (20 pages)
  - caractéristiques du projet
  - caractéristiques des ouvrages
  - conditions d'utilisation du réseau projeté
  - note justifiant le projet retenu
  - note justifiant l'intérêt général

- **pièce n°5** : constituée de la carte générale du tracé et de la liste des emprunts du domaine public (19 pages et cartes)

- **pièce n°6** : présentation de l'étude d'impact et son addendum suite à la consultation administrative

  Etude d'impact (348 pages)
  - guide de lecture
  - identification du demandeur et auteur de l'étude d'impact
  - résumé non technique
  - introduction et description du projet
  - description de l'état actuel de l'environnement - description du scénario de référence et de son évolution
  - description des incidences notables du projet - principaux impacts directs et indirects, temporaires et permanents, potentiel d'un projet de pose de canalisation de transport de gaz
  - description des incidences notables du projet- analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
  - description des solutions de substitution envisagées et raison du choix retenu
  - mesures d'évitement, de réduction et de compensation – mesures d'accompagnement et suivis envisagés

- moyens d'intervention et surveillance
- éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, son articulation avec les plans, schémas et programme mentionnés à l'article R122-17 du code de l'environnement et la prise en compte du SRCE
- descriptif des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier, évaluer les incidences notables sur l'environnement
- nom et qualités des auteurs
- conclusion
- annexes

Addendum à l'étude d'impact (29 pages) ::

- Préambule
- Données complémentaires sur la qualité et le niveau de la nappe de la craie dans l'aire d'étude.
- Précisions sur les zones humides à hauteur du projet - expertises complémentaires
- Précisions sur les risques d'interférence de la nappe à hauteur du projet
- Précisions sur les espaces boisés classés à déclasser
- Mesures compensatoires et de suivis ajoutés, suite à l'instruction administrative
- Précisions sur le SAGE de la Haute-Somme
- Annexe de l'addendum : Logs des sondages pédologiques

➢ **pièce n°7** : présentation de l'étude de dangers ;

Etude de dangers générique (301 pages)

- Préambule
- Présentation de l'étude et de son contenu
- Description générale des ouvrages de transport de gaz naturel
- Analyse et évaluation des risques - généralités
- Analyse et évaluation des risques - application au tracé courant
- 10 annexes

Etude de dangers spécifique (104 pages)

- Présentation du projet et de l'étude de dangers
- Description de l'ouvrage et de son environnement
- Analyse des risques pour l'ouvrage retenu – identification des sources de dangers et des mesures compensatoires associées
- Evaluation des risques pour la canalisation
- Analyse spécifiques des segments présentant un risque particulier
- Intervention en cas d'urgence
- Glossaire et abréviations utilisées
- Tableaux et figures

Etude de dangers – carte du tracé (12 pages)

➢ **pièce n°8** : annexe foncière indiquant la nature et la consistance des terrains que le maître d'ouvrage se propose d'acquérir (postes de sectionnement, mesures compensatoires au titre de l'environnement…) et celles des servitudes qu'il se propose d'établir par convention amiable avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par le tracé du projet de canalisation (7 pages)

➢ **pièce n°9** : présentation des textes régissant l'enquête publique (9 pages)

➢ **pièce n°10** : présentation du bilan du débat public (26 pages)

- Réunion publique d'information du 15 février 2018 à Nesle : présentation du projet aux différentes parties concernées.

➢ **pièce n°11** : recensement des conventions éventuellement signées avec des tiers pour l'exploitation de la canalisation et pour le financement de l'opération.

➢ **pièce n°12** : avis de l'Autorité environnementale et réponse de GRTgaz à cet avis. (17 pages)
Les réponses à l'avis de l'Ae ont également été intégrées dans l'étude d'impact sous la forme d'un addendum.

Remarque : la DUP étant sollicitée, le dossier comprend bien:

- une notice justifiant l'intérêt général du projet (pièce n°4),

- les pièces prévues à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique comprenant:
  - ✓ une notice explicative
  - ✓ le plan de situation
  - ✓ le plan général des travaux
  - ✓ les caractéristiques principales de l'ouvrage
  - ✓ l'appréciation sommaire des dépenses

En plus d'un exemplaire papier, l'ensemble des documents a été transmis sur une clé USB.

Le rapport de l'Inspection des installations classées, déposé en Préfecture le 22/12/2017, a été transmis au commissaire-enquêteur le jour de sa visite en Préfecture le 28 septembre 2018.

F. Nature et caractéristiques du projet

1. Présentation du demandeur

a) Identité du demandeur

Dénomination : GRTgaz
Siège social : Immeuble Bora - 6, rue Raoul Nordling
92277 Bois-Colombes Cedex – France

Forme juridique : Société Anonyme au capital de 538 165 490 euros
RCS Nanterre – 440 117 620

Représenté par : Monsieur Hervé GOLIETH
Responsable du Pôle Exploitation Nord-Est
Direction des Opérations de GRTgaz
24 Quai Sainte Catherine
54000 NANCY
Par délégation de : Monsieur JOCHUM Claude
Directeur des Opérations de GRTgaz

Interlocuteurs projet :

Maîtrise d'ouvrage : GRTgaz – Direction des Projets – Pôle Territorial MOAd
Département MOAd Territoire Nord Est
38 Place Vauban
59110 LA MADELEINE
Représenté par : Madame Laurence DEFRENNE

Maîtrise d'oeuvre : GRTgaz – Direction de l'Ingénierie
Département Management de Projets Val de Seine
7 Rue du 19 Mars 1962
92622 GENNEVILLIERS
Représenté par : Monsieur Bernard DESTOMBES

b) Garanties techniques, économiques et financières du demandeur

.

GRTgaz est un leader du transport de gaz naturel en Europe, un expert mondial des réseaux et systèmes de transport gaziers et un opérateur résolument engagé dans la transition énergétique.

GRTgaz possède et exploite le réseau de transport de gaz naturel sur la majeure partie du territoire français.
Avec plus de 32 450 kms de canalisations, son réseau est le plus long d'Europe et l'un des mieux interconnectés.

GRTgaz a investi 600 millions d'euros en 2016 pour transporter le gaz naturel dans les meilleures conditions de sécurité et de fiabilité, développer le réseau et ses interconnexions, optimiser son fonctionnement, renforcer la sécurité énergétique des territoires, de la France et de l'Europe,

Depuis fin 2011, l'entreprise est détenue à 75% par le groupe ENGIE (issu en 2008 de la fusion entre Gaz de France et le groupe SUEZ) et à 25% par la Société d'Infrastructures Gazières, consortium public composé de CNP assurances, de CDC infrastructure et de la Caisse des Dépôts.

Données financières 2016 :

Chiffre d'affaires : 1 993 M€ - résultat net récurrent : 384 M€ - Investissements : 600 M€

2. Description du projet

Le projet présenté dans ce dossier concerne la déviation des canalisations suivantes pour la construction du Canal Seine-Nord Europe :

- Canalisations du réseau national de GRTgaz :

- Canalisation de 1610m, dénommée Nord 1 (Taisnières - Cuvilly) d'un diamètre de 750mm environ,
- Canalisation de 1610m, dénommée Nord 2 (Taisnières - Cuvilly) d'un diamètre de 900mm environ,

- canalisations du réseau régional :

- Canalisation de 370 m Aisne Nord (Chilly - Nesle) d'un diamètre de 300 mm environ,
- Canalisation de 370 m Aisne Nord (Chilly - Nesle) d'un diamètre de 200 mm environ,
- Canalisation Aisne Nord de 2080 m (Nesle - Travecy) d'un diamètre de 400 mm environ,
- Antenne de 50 m de Ham (Nesle – Ham) d'un diamètre de 80mm environ.

- canalisations d'alimentation de clients industriels :

- Branchement sur 370 m SYRAL à Nesle d'un diamètre de 150 mm environ,
- Antenne d'Eppeville de 880 m (Nesle - Eppeville) d'un diamètre de 150 mm environ.

Ces canalisations transportent soit du gaz à haut pouvoir calorifique (dit gaz H), soit du gaz à bas pouvoir calorifique (dit gaz B).
La longueur de canalisations déviée atteint 7340 m environ.

Pour franchir les différents obstacles (routes, voies ferrées, rivière, mais aussi futur canal), GRTgaz utilise différentes techniques de forage en sous-œuvre. Ces techniques permettent aux véhicules et aux trains de circuler pendant les travaux.

Le projet comportera également :

- la pose de dalles au dessus des canalisations passant dans l'emprise de la future plateforme de Nesle (aménagement permettant de réduire les risques liés à la présence des canalisations lors de la phase de terrassement de la zone);

- la mise à l'arrêt définitif de l'antenne de Ham en DN80 Nesle - Ham entre le poste de Nesle et sa jonction avec le DN200 Hombleux-Caulaincourt à Hombleux (3900 m). Cette mise à l'arrêt comprendra la coupure de la canalisation DN80 et son raccordement sur le DN200 à Hombleux, l'enlèvement de la partie aérienne de la canalisation passant au-dessus du Canal du Nord et la mise hors pression et hors gaz du reste du tracé mis hors service ;

- l'enlèvement des canalisations actuelles DN900 et DN750 Taisnières – Cuvilly situées sous l'emprise du Canal Seine-Nord Europe ainsi que la mise hors pression puis l'injection de coulis minéral*[1] sur le reste du tracé mis à l'arrêt ;

- l'enlèvement de la canalisation DN400 Nesle - Travecy sous l'emprise du Canal Seine-Nord Europe ainsi que la mise hors pression et hors gaz du reste de cette canalisation ;

- l'enlèvement du DN80 et de l'Antenne d'Eppeville en DN150 Nesle – Eppeville sous l'emprise du Canal Seine-Nord Europe ainsi que la mise hors pression et hors gaz de l'Antenne d'Eppeville DN150 sur la partie du tronçon remplacé ;

- les épreuves hydrauliques nécessaires à la mise en service des canalisations.

:

Préalablement à la pose, des conventions de servitude amiables seront signées avec les propriétaires et gestionnaires des terrains.

Lors des travaux, les dommages aux cultures seront indemnisés selon les modalités négociées avec la Chambre d'agriculture de la Somme.

Le coût global du projet est estimé à environ 30 millions d'euros.

[1] Matériau à base de ciment spécial et de granulats minéraux fins inertes naturels mélangé à de l'eau

Schéma de principe des déviations :

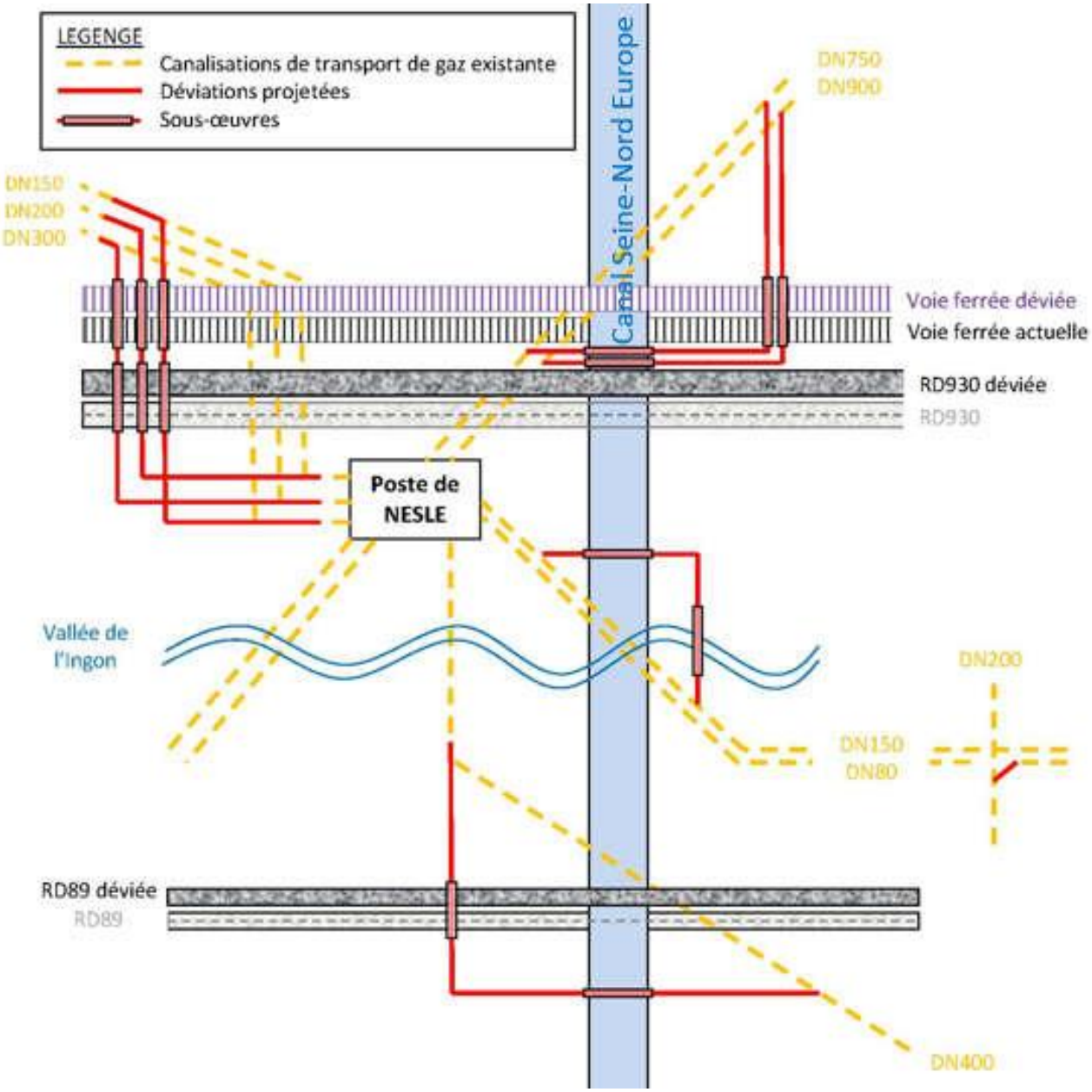

Planning prévisionnel du projet

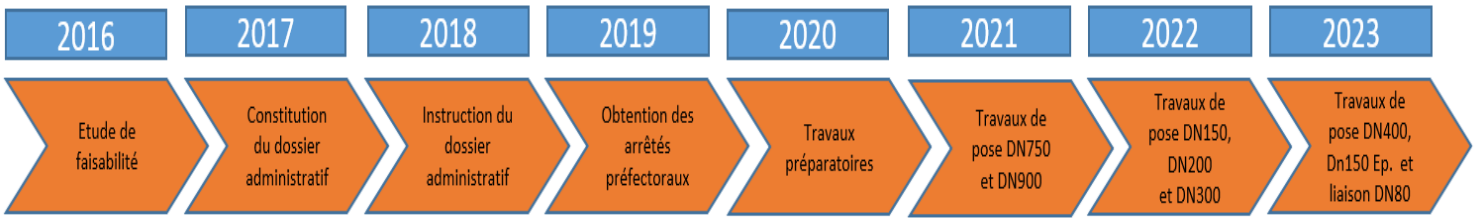

3. Etude d'impact

Elle a été réalisée par :

Le maître d'œuvre : M. DESTOMBES Bernard
GRTgaz Direction de l'Ingénierie -
Département Expertise Ingénierie
7 rue du 19 Mars 1962
92622 Gennevilliers Cedex
01 56 04 04 77

Celui-ci a reçu délégation du maître d'ouvrage pour élaborer le projet ; il a été aidé par le bureau d'études spécialisé en environnement suivant:

PLANÈTE VERTE
5 Ter Rue de Verdun
80710 Quevauvillers
03 22 90 33 90

Ce bureau d'études spécialisé en environnement a été chargé de rechercher et d'analyser les enjeux environnementaux pour définir le projet de moindre impact.

L'étude d'impact est le document qui synthétise le mieux l'ensemble des études. Elle a pour but l'évaluation de l'état initial du site, celle des enjeux liés au projet, la préconisation de mesures de réduction d'impact et la description du projet retenu, et l'analyse des impacts positifs et négatifs du projet.
Par ailleurs, elle participe à la concertation et sert de base à l'organisation de l'enquête publique.
L'étude d'impact, pièce obligatoire du dossier réglementaire, s'appuie sur le code de l'environnement qui encadre parfaitement la démarche administrative des porteurs de projets.

Tel qu'il est proposé, le projet n'est susceptible de présenter qu'un impact très modéré, principalement lié à la phase «travaux» ; les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent de limiter fortement les risques d'impact, même lors de cette phase.

Le principal effet permanent du projet sera celui lié à la bande de servitude des nouvelles canalisations.
Celle-ci engendrera une interdiction de construire et une interdiction de planter des arbres de plus de 2,70 m sur une bande de quelques mètres de large (de 6 à 30 selon les canalisations concernées).
En zone constructible, cet effet est assez contraignant ; en zone agricole, par contre, l'effet est moins gênant puisque la mise en culture reste permise.
Étant donné que, dans le cas présent, le tracé des canalisations empruntera essentiellement des zones cultivées, l'effet des servitudes associées sera donc faiblement ressenti.

L'absence d'espaces naturels protégés et/ou répertoriés (ZNIEFF) dans l'aire d'étude limite les contraintes sur le plan du milieu naturel. Pour autant, cela ne se traduit pas par l'absence d'enjeu.
Dans ce cadre, on notera en particulier que les vallées humides de l'Ingon et du Petit Ingon constituent des corridors écologiques qui ont été prises en compte dans l'étude d'impact.

Sur l'aspect lié à Natura 2000, aucun site n'est présent dans l'aire d'étude.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme locaux, ainsi qu'avec les documents d'orientation et de gestion qui s'appliquent sur le territoire, notamment avec le SDAGE Artois Picardie, le SAGE Haute-Somme et le SCoT du pays Santerre Haute-Somme

CONCLUSION :
La prise en compte de l'environnement le plus en amont possible du projet a permis de réduire significativement les impacts associés.
Au regard des mesures prises par GRTgaz, il apparaît que le projet n'entraînera finalement qu'un impact assez faible et essentiellement temporaire, lié à la phase chantier.
Après le chantier et la remise en état, le principal impact résiduel sera celui lié à la bande de servitude à l'emplacement des nouvelles canalisations (voir plus loin au §5-DUP-Servitudes d'utilité publique).

4. Etude de dangers

L'étude de dangers (pièce n°7 du dossier), est le document principal pour aborder le thème de la sécurité des ouvrages, pendant les travaux et, ensuite, pendant la phase d'exploitation. En effet, ce document analyse les risques que peut présenter cet ouvrage et ceux qu'il encoure du fait de son environnement.

Il détermine les mesures que GRTgaz devra mettre en œuvre pour assurer un niveau maximum de sécurité de ces ouvrages. En particulier, la détermination du tracé s'appuie sur cette étude, au même titre que sur l'étude d'impact.

En outre, l'étude de dangers spécifie les dispositions prises au stade de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage et qui permettent de réduire les probabilités d'occurrence et les effets des accidents. Elle précise notamment les moyens de secours en cas d'accident.

Comme pour toute canalisation et installations annexes de transport de gaz naturel, des mesures réglementaires et des techniques éprouvées sont mises en œuvre. Elles permettent de s'assurer que cet ouvrage présente un haut niveau de sécurité pour les riverains. Les mesures indiquées dans le document sont ensuite partie intégrante de l'autorisation préfectorale accordée sur la base du dossier.

Les distances des effets sont calculées suivant des scénarii qui peuvent aller d'une simple brèche de quelques millimètres à la rupture totale de la canalisation. Ces scénarii sont définis par le guide professionnel GESIP (Groupe d'Étude de Sécurité des Industries Pétrolières et chimiques) relatif aux études de dangers).

Ces zones d'effets donneront lieu à des arrêtés préfectoraux instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

En plus du choix du tracé qui évite les secteurs les plus urbanisés et qui tient compte des futures plateformes multimodales, plusieurs mesures sont décrites dans le dossier de demande d'autorisation préfectorale et seront mises en œuvre.

Il s'agit en particulier de l'enfouissement minimum de 1 m de la canalisation, de la mise en place d'un dispositif de protection contre la corrosion, de bornes et de balises pour le repérage de la canalisation.

GRTgaz a en outre fait le choix d'aller au-delà de la règlementation pour le choix des « coefficients de sécurité », autrement dit a choisi une épaisseur de tube supérieure au minimum requis dans les cas suivants :

- anticipation de l'urbanisation sur quelques communes après analyse de leurs documents d'urbanisme
- à d'autres endroits, ce sont des raisons techniques qui ont déterminé ces choix (ex. : homogénéité des épaisseurs d'acier entre deux tronçons de même coefficient de sécurité.

GRTgaz a mis en place des mesures préventives sur certains tronçons (surépaisseurs, pose de dalles, etc.…) afin de permettre le développement futur des plateformes portuaires.

5. DUP-Servitudes d'utilité publique

a) Pour la construction et l'exploitation de la canalisation

Dans le cadre des missions de service public du transport de gaz, GRTgaz est amené à implanter ses ouvrages sur les propriétés privées sous réserve que ces installations fassent l'objet de convention de servitudes amiables avec les propriétaires des terrains concernés.

Les servitudes constituées par l`occupation des ouvrages de transport de gaz sont instituées pour satisfaire l'intérêt général.

La signature d'une convention de servitudes est nécessaire pour implanter et exploiter des

ouvrages de transport de gaz sur des propriétés privées appartenant soit à un particulier soit à une personne publique (domaine privé). Elle aura pour objet de déterminer les droits conférés au gestionnaire du réseau de transport de gaz concernant l'implantation, l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage concerné ainsi que les conditions d'indemnisation des propriétaires.

Dans le cadre de ce projet, la largeur de la bande de servitude non aedificandi[2] et non sylvandi[3] varie de 6 à 30 mètres. Dans cette bande, les haies, les vergers, les plantations d'arbres et d'arbustes de basse tige ne dépassant pas 2,70 mètres pourront être replantées. Par ailleurs, une occupation temporaire destinée aux travaux (de 13 à 43 mètres de large en tracé courant) est également définie dans la convention de servitudes amiable.

Le caractère non sylvandi de la largeur de servitude ne pourra être réduit dans les espaces boisés.

A défaut de convention de servitude obtenue à l'amiable avec au moins un propriétaire d'une parcelle traversée, « un arrêté préfectoral de servitudes ›› instituera les servitudes administratives dont la nature et la consistance sont définies par l'arrêté de déclaration d'utilité publique, à savoir:

- ✓ **Servitudes fortes :**

Dans une bande de servitudes fortes non aedificandi et non sylvandi d'une largeur variable suivant le diamètre de la canalisation concernée, le titulaire de |'autorisation de construire et d`exploiter une canalisation dont les travaux sont déclarés d'utilité publique est autorisé à :

- enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.
- établir à demeure dans cette « bande de servitude forte ›› une canalisation, dont tout élément sera situé au moins à un mètre sous la surface naturelle du sol, à l'exception d'un dispositif avertisseur situé à 0,80 mètre de la surface naturelle du sol.

Dans cette bande de servitude, les propriétaires s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ne procéder à aucune façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur. Les vignes, les haies, les vergers, les plantations d'arbres et d'arbustes de basse tige ne dépassant pas 2,70 mètres pourront être replantées.

- ✓ **Servitudes faibles :**

Dans une bande de servitudes faibles d'une largeur allant de 13 à 43 mètres en tracé courant suivant le diamètre des canalisations dans laquelle est incluse la bande de servitude forte, le titulaire de l'autorisation de construire et d`exploiter une canalisation dont les travaux sont déclarés d'utilité publique est autorisé, à accéder en tout temps aux terrains notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l`amélioration continue de la sécurité des canalisations.

Dans cette bande de servitude, les propriétaires s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées.

Les largeurs de ces servitudes, fixées par la déclaration d'utilité publique, seront imposées par les préfets des départements concernés.

L'indemnité due en raison de l'établissement des servitudes sera fixée par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre du projet, les largeurs des servitudes varient de 6 à 30 m en fonction du diamètre des canalisations.

[2] Zone non constructible

[3] Zone sur laquelle on ne peut pas planter des arbres de plus de 2.70 m

b) Pour la maîtrise de l'urbanisation

Les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement conduisent l'État à prendre des servitudes d'utilité publique afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de gaz.

Celles-ci feront l'objet d'un Arrêté préfectoral, à l'issue de la procédure d'autorisation de construire et d'exploiter.
Elles s'ajoutent aux servitudes d'implantation de l'ouvrage décrites plus haut.

Le long de chaque canalisation, le préfet arrête ainsi un zonage dénommé « zones d'effets› ».
Ces zones d'effets ont valeur de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Ces zones ont valeur de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol.

Elles sont instituées par arrêté préfectoral, après avis du Conseil Départemental de |'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Ces zones sont établies, par l'Etat, sur la base de l'étude des dangers.

Elles sont inscrites dans les règlements d'urbanisme et définissent les constructions des ERP et IGH subordonnée à une analyse de compatibilité

6. Avis de l'Autorité Environnementale /réponse de GRTgaz

a) Synthèse de l'avis :

L'opération présentée par GRTgaz, située sur les communes de Nesle, Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit et Hombleux dans la Somme, consiste à implanter plus profondément qu'actuellement huit canalisations de gaz pour permettre la réalisation du projet de canal Seine nord Europe (CSNE).

Les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur la préservation du corridor écologique de l'Ingon, de la flore patrimoniale, des oiseaux et des batraciens pendant la phase travaux.

Ces enjeux sont correctement identifiés dans le dossier, le maître d'ouvrage prévoyant d'utiliser une technique souterraine pour les passages également nécessaires sous l'Ingon et les voiries.

Les principales recommandations de l`Ae sont:

- de compléter l'état initial pour compléter l'inventaire des zones humides dans l'aire d'étude et notamment sur les emprises de chacune des antennes de gaz déviées,

- de réaliser de manière exhaustive l'inventaire des haies dans le secteur d`étude et de s'engager à la replantation en lieu et place et à fonctionnalité équivalente des haies éventuellement détruites,

- d'apprécier plus finement l'impact des travaux sur le milieu naturel (faune, flore, zone humide) en prenant en compte l'ensemble des emprises du chantier, notamment les aires de circulation et d'installation des matériels de chantier, et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation adaptées,

- d'évaluer les effets de la réalisation des travaux sur les eaux souterraines et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensations adaptées.

b) Réponse en mémoire par GRTgaz à l'avis de l'autorité environnementale

Grtgaz a pris acte des recommandations de l'autorité environnementale qui ont été intégrées dans l'étude.

Le dossier mis à l'enquête publique a été complété avec ces éléments ; un addendum étude d'impact a été ajouté à l'étude d'impact.

7. Bilan de la concertation

En février 2018, après le dépôt du dossier de demande d'autorisation préfectorale, le maitre d'ouvrage du projet a organisé une réunion publique d'information à la salle de la Médiathèque de Nesle à l'intention des différentes parties concernées.

Ont été invités :
- Le président de la communauté de communes (et maire de Rouy-le-Petit) et les maires des communes de Nesle, Languevoisin-Quiquery, Mesnil-Saint-Nicaise, Breuil, Hombleux et Rouy-le-Grand,
- La Chambre d'Agriculture de la Somme,
- Les industriels alimentés par les ouvrages de gaz (sociétés NORIAP et TEREOS),
- La Société du Canal Seine-Nord Europe,
- Les propriétaires concernés et les exploitants agricoles.

Soit en tout, une cinquantaine de personnes.

Au total 22 personnes ont participé à la réunion dont le président de la communauté de communes, 4 maires ou adjoints au maire, des représentants des sociétés TEREOS et NORIAP et un représentant de la société du Canal Seine-Nord Europe. Le reste de l'assistance était constituée d'agriculteurs et d'exploitants agricoles.

Une présentation du projet a été faite par Pascal Vanhuffel (Directeur de projet) et Bernard Destombes (chef de projet).
Une plaquette de présentation du projet a été distribuée aux participants.

Au cours de la réunion, quelques questions sur les méthodes de franchissement en sous-œuvre ont été posées. Le représentant de la Chambre d'Agriculture de la Somme est intervenu pour préciser l'application des indemnités versées aux exploitants agricoles.
Des échanges informels ont ensuite eu lieu entre les personnes présentes et les membres de l'équipe projet de GRTgaz.

Globalement, cette réunion a permis aux différents maires concernés d'avoir une présentation du projet.
Elle a également permis au monde agricole de connaitre les impacts d'une canalisation de transport de gaz et les modalités d'indemnisation (servitudes et pertes de récolte).

8. Avis des organismes publics consultés :

Conformément aux articles R 555-14 et 15 du Code de l'Environnement, la consultation des services, organismes et autorités a été organisée du 5 février 2018 au 5 avril 2018.
.
Le dossier d'enquête publique comporte les avis favorables des organismes publics suivants :

<u>Sans observation :</u>
- Mairie de Rouy-le-grand
- Syndicat Mixte du pays de Santerre Haute Somme (PETR Cœur des Hauts de France)

- Sous préfecture de Péronne
- Air Liquide France Industrie
- SCSNE
- Agence régional de Santé

Avec observations :
- Chambre d'agriculture de la Somme
- CDPENAF d'Amiens
- DDTM service territorial Santerre Haute Somme
- Syndicat mixte AMEVA
- Agence française pour la biodiversité
- DREAL
- CGEDD avis de l'AE

Avis réputés favorables en l'absence de réponse
Conseil départemental de la Somme
Chambre de commerce et d'industrie
Chambre départementale des métiers de la Somme
Mairie de Hombleux
Mairie de Languevoisin-Quiquery
Mairie de Breuil
Mairie de Nesle
Mairie de Rouy-ie-petit
Communauté de communes de l'Est de la Somme
Préfecture de la Somme (Sid -PC)
DRAC

L'autorité environnementale (CGEDD) a rendu son avis délibéré n°2018-23 lors de la séance du 25 avril 2018.

GRTgaz a apporté des éléments de réponse en date du 24 août 2018 à l'ensemble des diverses observations et compléments à apporter.

Avis des services transmis par la DREAL :

Services	Avis
Agence Française de Biodiversité	Avis favorable avec remarques
AMEVA	Avis favorable avec remarques
CDPEANF Somme	Avis favorable avec remarques
DDTM Somme	Avis favorable avec remarques
DREAL Lorraine	Avis favorable avec remarques
Chambre d'agriculture de la Somme	Avis favorable avec remarques
DRAC Hauts-de-France	Pas de prescriptions archéologiques
Société du Canal Seine Nord Europe	Avis favorable

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Modalités d'organisation de l'enquête publique

1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par décision en date du 20/09/2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique présentée par GRTgaz relative aux demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme.

La déclaration sur l'honneur visées par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

2. Contact avec la Préfecture de la Somme

Le Commissaire enquêteur a eu plusieurs contacts téléphoniques à partir du 25/09/2018 avec Mme David (en charge du projet à la Préfecture de la Somme) pour connaître le contexte et les modalités de la présente enquête, et pour définir le nombre et les dates de permanence.

Il s'est rendu en Préfecture le vendredi 28 septembre 2018 pour signer et parapher les registres d'enquête, et pour récupérer le dossier d'enquête.

3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 4 octobre 2018

Il est précisé entre autres :

<u>Article 1er : Objet. lieux. période et durée de l'enquête.</u>

Il sera procédé du mercredi 7 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à l'autorisation de construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci, relative au projet de déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme (dossier n°AP-ND]-0150) concernant les ouvrages suivants :

Canalisations du réseau national de GRTgaz :
- canalisation dénommée Nord 1 (Taisnières-Cuvilly) d'un diamètre de 750 mm environ ;
- canalisation dénommée Nord 2 (Taisnières-Cuvilly) d'un diamètre de 900 mm environ.

Canalisations du réseau régional :
- canalisation Aisne Nord (Chilly-Nesle) d'un diamètre de 300 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (Chilly-Nesle) d'un diamètre de 200 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (Nesle-Travecy) d'un diamètre de 400 mm environ ;
- Antenne de Ham (Nesle-Ham) d'un diamètre de 80 mm environ.

Canalisations d'alimentation de clients industriels :
- Branchement SYRAL à Nesle d'un diamètre de 150 mm environ ;
- Antenne d'Eppeville (Nesle-Eppeville) d'un diamètre de 150 mm environ.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire des communes de NESLE,

LANGUEVOISIN- QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, l-IOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur.

Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

4. Réunion avec GRTgaz

Une réunion s'est déroulée le vendredi 12 octobre 2018 à la mairie de Mesnil-Saint-Nicaise.
Etaient présents :

- Bernard Destombes, coordonnateur du projet
- Bernard Guilbert, commissaire-enquêteur

Au cours de cette réunion, entre autre, les points suivants ont été abordés :

- Présentation générale et élaboration du projet :
  - Etude d'impact
  - Etude de dangers
  - Procédé d'enfouissement des canalisations de gaz
  - Présentation des servitudes liées à la DUP
- Visite sur le terrain pour voir les déviations de canalisations prévues dans le projet

B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2018, il a été prévu que l'enquête publique se déroulerait du mercredi 7 novembre au vendredi 7 décembre 2018, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

Quatre permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées.

C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Nesle

Les permanences se sont tenues à la mairie de Nesle aux dates et horaires suivants:

- le mercredi 07 novembre 2018 cde 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 17 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 7 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture habituelle dans les locaux des mairies de Nesle, Languevoisin-Quillery, Rouy-le-Petit, Hombleux, Breuil, Mesnil-Saint-Nicaise, Billancourt et Rouy-le-Grand..

D. Publicité et information du public

1. Par les annonces légales

Les dates et lieu de permanences du Commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus dans :

Le Courrier Picard……Edition du 19 octobre 2018
Edition du 9 novembre 2018

Action Agricole Picarde …… Edition du 19 octobre 2018
Edition du 9 novembre 2018

Les formalités susvisées ont été respectivement justifiées par une copie des parutions dans la presse (jointe en annexe)

2. Par voie d'affichage

L'ouverture de l'enquête a été annoncée sur les panneaux d'affichage des mairies des communes concernées par l'enquête publique, Nesle, Languevoisin-Quillery, Rouy-le-Petit, Hombleux, Breuil, Mesnil-Saint-Nicaise, Billancourt et Rouy-le-Grand.

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé par les soins des maires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la Société GRTgaz a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis aux différents endroits où seront effectuées les différentes déviations de tuyauteries de gaz prévues dans le du projet.

Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies d'accès, et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'affichage sur les panneaux d'affichage des mairies citées précédemment a été vérifié le mardi 23 octobre 2018 par le commissaire enquêteur qui a constaté que tous les affichages étaient en place.

Par ailleurs, la Société GRTgaz a fait constater par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (Rapport d'huissier joint au présent rapport).

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un certificat d'affichage établis par les maires concernés et par la Société GRTgaz envoyé à la Préfecture de la Somme.

3. Auprès des services de l'Etat

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont également été publiés :

- sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Ouvrages-electriques-et-gaziers/Enquete-2018 ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier*[4] aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci) ;

- sur support papier dans les mairies de Nesle, Languevoisin-Quillery, Rouy-le-Petit, Hombleux, Breuil, Mesnil-Saint-Nicaise, Billancourt et Rouy-le-Grand aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

[4] Pôle administratif sis 41 rue Jean Jaures

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GRT gaz (Direction des projets sise 38, place Vauban - 59110 La Madeleine et Direction de l'ingénierie, département expertise ingénierie sis 7, rue du 19 mars 1962 - 92622 Gennevilliers), et auprès du service instructeur: DREAL des Hauts de France, service Risques, sis 44, rue de Tournai, CS 40259-59019 Lille Cedex.

E. Déroulement de l'enquête

1. Formulation des observations et propositions du public

- Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur les registres dans les mairies des communes concernées par l'enquête publique.

- Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur en mairie de Nesle, siège de l'enquête.

- Les observations ont pu également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : Pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr ; elles étaient accessibles sur le site de la Préfecture citée plus haut.

2. Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer à plusieurs reprises M José Rioja Fernandez, maire de Nesle et discuter avec lui sur le projet de Canal Seine-Nord Europe, et plus particulièrement sur le projet de déviation des conduites gaz.
Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,…)

La participation du public a été faible, puisque seulement 8 personnes se sont présentées aux permanences ; 6 observations ont été déposées au cours de l'enquête.

Aucun incident n'est à signaler.

3. Compte rendu du déroulement des permanences

a) Permanence du 7 novembre 2018 :

Accueil par la secrétaire de mairie.
Rencontre et discussion avec M. José Rioja-Fernandez, Maire de Nesle,

Une personne s'est présentée à la permanence et a étudié le dossier pendant une grande partie de la permanence ; cette personne a déposé une observation.
.

b) Permanence du 17 novembre 2018 :

La permanence s'est tenue à la médiathèque de la ville de Nesle, proche de la mairie ; une affiche à la porte de celle-ci indiquait le lieu de la permanence.

Accueil par Mme Gravet, bibliothécaire.

Trois personnes, exploitants agricoles ou anciens exploitants, se sont présentées à la permanence et ont demandé des explications sur le projet ; elles ont chacune déposé une observation.

c) Permanence du 28 novembre 2018 :

Trois personnes se sont présentées à la permanence :
- M. Thomas, géomètre expert à Nesle, qui a examiné sur les plans le tracé précis des modifications de canalisations de gaz ; il a demandé une photocopie de ces plans qui fut effectuée par le secrétariat de la mairie,
- M. Haguet, agriculteur qui a déposé une observation,
- et Mme Tabary, qui a consulté le dossier.

d) Permanence du 7 décembre 2018 :

Une seule personne s'est présentée à la permanence, M. Jacques Merlier, maire de Mesnil-Saint-Nicaise, qui a remis le registre de sa commune.

F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.
Les registres ont été ouverts par les Maires des différentes communes.

a) Clôture des registres :

Ils ont été clôturés par le commissaire-enquêteur dès qu'il les a récupérés (le dernier registre a été récupéré par voie postale le 14 décembre 2018).

Un problème s'est posé avec le registre de la commune de Rouy-le-Grand :
En effet, lors de la tournée de récupération des registres, il a été répondu par la commune de Rouy-le- Grand que le registre de cette commune était introuvable.

Le 13 décembre un courrier du maire de cette commune, envoyé au commissaire enquêteur, certifiait que la commune n'avait pas reçu le dossier concernant l'enquête publique et que personne ne s'était présentée en mairie. (Copie du document joint en annexe de ce rapport).

Il faut noter que l'avis d'enquête avait bien été affiché sur le panneau de cette mairie (constat par huissier mandaté par GRTgaz et par le commissaire enquêteur le 23 octobre).

Aussi ce dernier considère que l'enquête n'a pas subi préjudice de cette situation vu la participation relativement faible durant cette enquête, les habitants de Rouy ayant eu malgré tout la possibilité d'être informés par voie d'affichage et auraient pu aller à l'une des permanences de Nesle consulter le dossier et le registre d'enquête.

.

G. Notification du relevé des observations à la Société Hombleux Energies et remise du mémoire en réponse

Un procès verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête publique a été remis le 14/12/2018 à M. Bernard Destombes, coordonnateur du projet chez GRTgaz; il a été présenté et discuté ce même jour au cours d'une réunion à Amiens ; ce procès verbal est joint en annexe de ce rapport.

La société GRTgaz a transmis par e-mail au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse à ces observations le 21/12/ 2018 ; un courrier postal recommandé lui a été adressé le 27/12/2018.

Le mémoire en réponse est joint en annexe de ce rapport.

III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur

A. Analyse quantitative des observations

6 observations ont été enregistrées durant l'enquête publique :

- 4 sur le registre d'enquête de Nesle (4 observations écrites + 1 observation orale dictée au commissaire et signée par les déposants)
- 1 courrier joint au registre de Breuil
- 1 observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture (contenu identique au courrier précédent de Breuil).

2 observations sont défavorables au projet

Toutes les observations écrites sur registre ont été faites sur celui de Nesle lors des permanences.

Il faut noter qu'aucun conseil municipal n'a émis d'avis sur le projet pendant l'enquête public.

B. Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un n° d'ordre (1/2/3....), puis d'un index (suivant tableau ci-dessous):

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête à Nesle
OC@	courrier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture

C. Relevé des observations

1. Commune de Nesle : Registre et courriers

N° Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
1/OE	17/11/2018	EARL Dorvillez François	.Problème foncier/Indemnisation des propriétaires et exploitants	Enoncé de l'observation : Vu l'importance des travaux, je vous demande si possible de vous rapprocher de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER de la Somme pour résoudre mon problème de foncier, étant donné que le remembrement sera terminé dans 6 ans. Cette question est posée pour faire un échange de terres. *Signature*
2/OO	17/11/2018	M. Boquet André, 25, rue St Nicolas, Nesle et Mme Rouzé, Nesle	. Réunion sur le terrain . Indemnisation des propriétaires et exploitants.	M. Boquet et Mme Rouzé souhaiterait que les propriétaires et fermiers puissent avoir une réunion sur le terrain avec GRTgaz pour avoir des explications sur le projet. Quelles seront les indemnisations pour les propriétaires et exploitants ? *Signature*
3/OE	17/11/2018	M.Bellin Fabrice, Grande rue Cressy-Omencourt	. Accès aux parcelles pendant les travaux . Avis défavorable au projet	J'ai une requête sur le mode d'accès qui va me poser un gros problème, étant donné que ma parcelle est coupée en diagonale. Les chemins d'accès seront coupés pendant x temps, et si je ne peux pas accéder, ça va me causer des difficultés financières pour mon exploitation ; voir plan ci-joint. Comment faire si je veux irriguer ma parcelle si je fais des légumes pour Bonduelle, il faudra poser des tuyaux, comment faire ? Personnellement, je suis contre ce projet : Gaz + Canal : Les raisons : ça fait plus de 20 ans que c'est en route et j'en ai marre de me déplacer pour des enquêtes publiques et des remembrements qui n'aboutissent jamais à rien. Signature

				<u>Ci-dessous, plan joint au registre :</u> 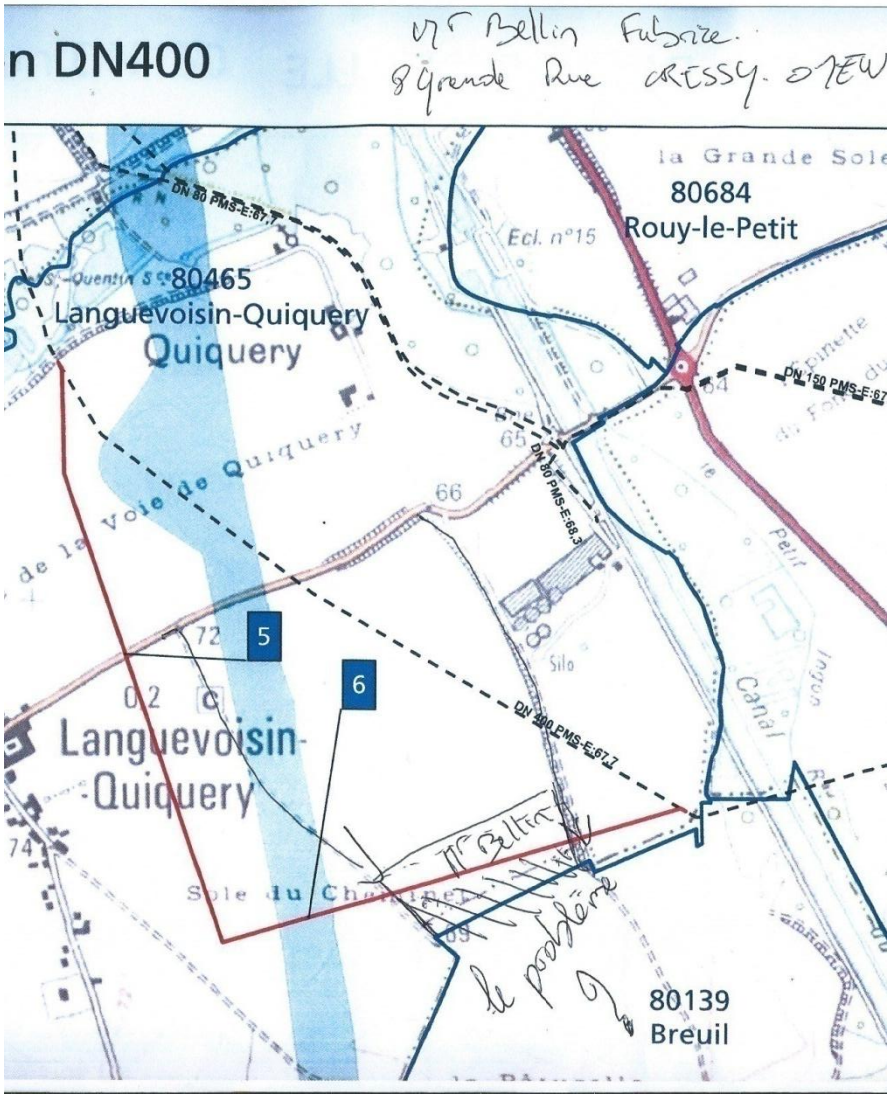

4/OE	28/11/2018	Nicolas Haguet, Ferme de Bahy 60310 Candor	.Dénonce le manque de concertation et d'information Indemnisation des propriétaires et exploitants . Accès aux parcelles pendant les travaux . Contestation du choix de la déviation NORIAP . Avis défavorable au projet	Exploitant sur Languevoisin, je suis l'un des exploitants les plus touchés ; je n'ai même pas été consulté ou prévenu des travaux sur mes parcelles ; de même pour les propriétaires. C'est encore une fois, ceux qui sont les plus touchés par le canal qui subissent les travaux de canalisation de gaz sans aucune compensation de prévu ? Quelles sont-elles ? Le passage de cette canalisation m'empêche aujourd'hui tout projet sur ma parcelle. Seul Noriap a le droit d'avoir des projets sur ses parcelles et de déplacer les canalisations qui les gênent chez les voisins qui n'ont rien demandé. Pourquoi ne pas passer la canalisation de gaz sur le terrain de Noriap ? De plus je risque d'avoir des difficultés d'accès à mes parcelles qui seront coupées en deux pendant les travaux (voir plan ci-dessous). Je m'oppose donc contre ce projet. *Signature* <u>Ci-dessous, plan joint au registre :</u>

				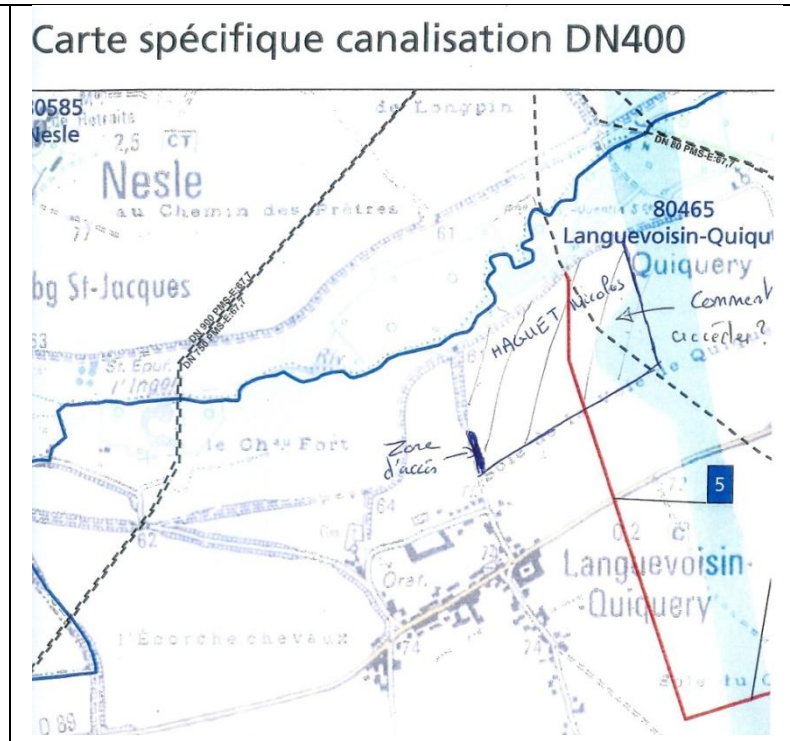

2. Courrier joint au registre de Breuil :

N° Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
1/OC	27/12/2018	M. Charles De Witasse Thézy, maire		Breuil, le 27 novembre 2018,

		de Breuil	. Qualification en DUP ? . Mise en cause du tracé des déviations de conduite	Monsieur le commissaire enquêteur, Par la présente, je tiens à vous faire part des observations suivantes relatives à l'enquête publique visant les demandes d'autorisation et de déclaration d`utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de gaz pour la construction du Canal Seine Nord Europe : - la future plateforme Noriap est un projet privé, par conséquent son contournement ne peut être qualifié d'utilité publique, ni d'intérêt général ; - en page 12 (description du tracé), il est indiqué « on ne peut exagérément allonger le tracé par rapport à la ligne droite théorique reliant les points de départ et d'arrivée ››. Aussi, suis-je très surpris de constater en page l8 que c'est le tracé le plus long qui est retenu. Le tracé contourne la plateforme Noriap et allonge de ce fait « exagérément ›› le tracé de 680 m. Et il semblerait que ce tracé serait le moins cher ! Je suis très étonné qu'une troisième option de contournement n'ai pas été étudié (cf plan en annexe). La longueur totale des déviations prévues par GRT s'élève à 7 340 m. Leur coût global estimé par GRTgaz à 30 millions d`euros. Par conséquent, si je m'en tiens à un rapide calcul le coût du mètre linéaire serait de 4 082 € (30 000 000 €/7340), Ce qui revient à dire que le tracé retenu pour contourner la plateforme Noriap occasionnera une dépense publique supplémentaire de 2 800 000 € (680 m x 4 082 €). Si le calcul est simpliste, il permet au moins d'avoir un ordre de grandeur. Il m'apparaît qu'il s'agit là d'un très beau cadeau d`argent public qui devrait servir à financer un projet prive ! Ce qui me semble inapproprié lorsque, à l'heure actuelle, il est demandé aux français de payer une facture de gaz en hausse constante (+ 6%). Ne serait-il pas judicieux de faire chiffrer par GRTgaz le coût **RÉEL** du contournement de la plateforme, sans oublier d'y intégrer l'enlèvement de la conduite actuelle. Conduite qui continuerait à être exploitée dans le tracé court. Pourquoi puisqu'il s`a git d`un projet privé, l'entreprise NORIAP ne serait-elle as mise à contribution pour financer ces 680 m supplémentaires de canalisations de gaz induits par le tracé long retenu ? A quel titre est justifiée la dépense publique lorsque son but est de financer des déviations de leurs infrastructures afin de rendre possible un projet privé. Il serait bon d'informer la Chambre de Commerce et d'Industrie de cette opportunité afin qu'elle communique auprès d'entreprises privées. Certaines pourraient être intéressées de savoir que GRTgaz ou VNF se proposent de financer une partie des aménagements... Mais, cela ne s'arrête pas aux canalisations de gaz, une ligne de chemin de fers doit également être déviée pour les silos (le futur projet Noriap). Qui financera cette opération et pour quel montant ? Quitte à ce qu'autant d`argent public soit investi sur un projet d'utilité dite PUBLIQUE, il est anormal que seul Noriap soit seul décisionnaire de qui utilisera ou non la plateforme. Noriap, d'ailleurs, Seul

				bénéficiaire de la location facturée aux entreprises qui utiliseront la plateforme ! Je souligne que d'autres coopératives (Sana Terra à 4km de Languevoisin par exemple) ou négociants agricoles (Ternovéo à 6Km (le Languevoisin) pourraient, eux aussi, être intéressés par l'exploitation d`une partie de cette plateforme. Mais bien entendu, s`agissant de concurrents directs de Noriap, ils ont a priori peu de chance d'en profiter... Utilité publique disions-nous ? J'estime qu'avant d`investir autant d'argent, il faudrait s'assurer que le projet Noriap est abouti et assuré d'être réalisé. En l'état, aucune garantie n'est fournie. Aujourd'hui, Noriap ne dispose que d'une vingtaine d'hectares dans la zone concernée. L'entreprise espère bénéficier d`un remembrement a son avantage pour ramener ses terres situées hors Zone sur cette partie. Ce qui me semble évidemment très utopique si on considère que peu d*agriculteurs seront prêts il échanger 1 hectare de terre industrielle contre 1de terre agricole (le ratio en valeur étant de 1 Ha industriel pour 6 Ha agricoles). Pour information, étant moi-même exploitant dans cette zone, je n'ai à ce jour eu aucun contact avec l'entreprise Noriap. Je rappelle que le projet Noriap est un projet privé et ne revêt aucune utilité publique PRIORITAIRE. On peut procéder autrement : - Noriap pourrait créer un partenariat avec d'autres entreprises ou coopératives (Sana Terra, Ternoveo, Saint Louis Sucre…) afin d'obtenir les fonds nécessaires au contournement de la plateforme par les conduites de gaz. Ce, dans un souci de crédibiliser le projet et d'optimiser l'exploitation de la plateforme. On peut également imaginer un partenariat privé/public (Communauté de Commune, département ou région) dans le but de conserver une zone de plateforme qui pourrait être louée ponctuellement à des entreprises, à toutes entreprises même opérant sur un secteur identique de Noriap! Une côte part de ces locations reviendrait aux instances publiques. Ce qui permettrait un retour de l'argent public engagé pour ce projet. Bien cordialement. *Signature* <u>Joints au courrier :</u> - Pages 12 et 18 de la pièce n° 4 du dossier : rapport sur les caractéristiques techniques et économiques du transport de gaz prévu. - Ci-dessous extrait du plan :

				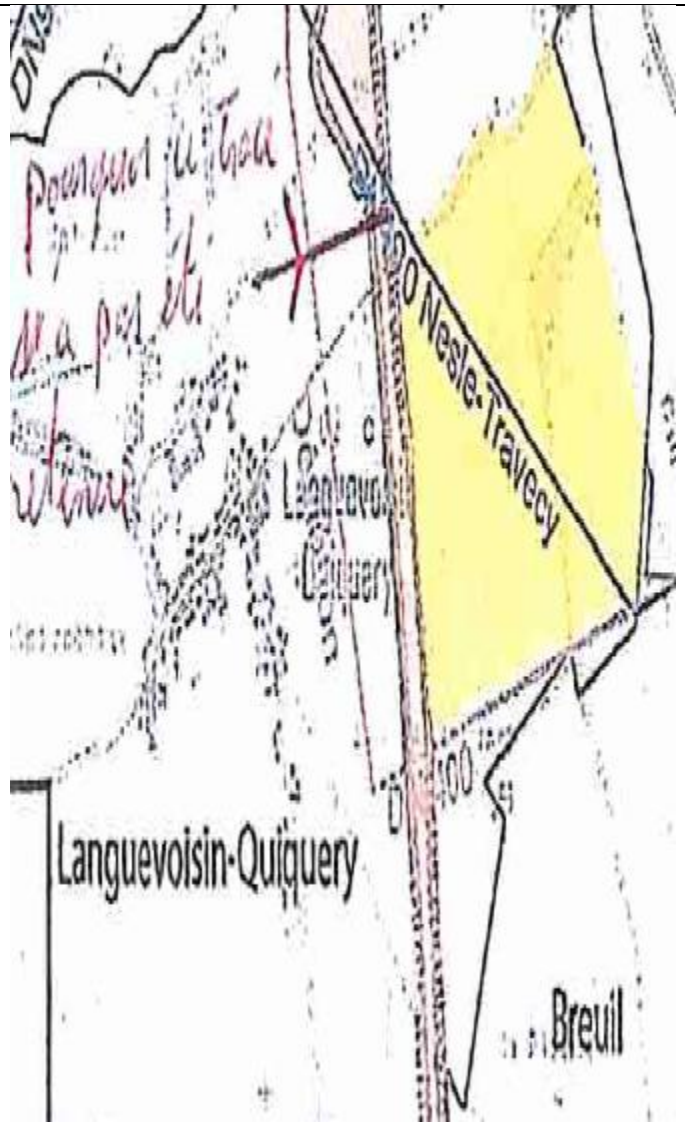 Neale-Travecy Languevoisin-Quiquery Breuil

3. Courrier reçu sur la messagerie de la Préfecture :

N° Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
1OC@	6/12/2018	Non identifié		Même courrier que celui joint au registre de Breuil, en provenance de Breuil, datée du 27 novembre 2018. Les pièces jointes sont également contenues dans l'e-mail.

D. Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Thème principal	Développement du thème	N° observations
1. Indemnisation des propriétaires et exploitants:	Les exploitants ou propriétaires concernés par les déviations de canalisations souhaitent connaître comment seront calculées les indemnisations	1/OE 2/OO 4/OE
2. Réunion sur le terrain	Demande d'avoir une réunion sur le terrain avec un responsable de GRTgaz	2/OO
3. Accès aux parcelles pendant les travaux	Certains exploitants vont avoir leur parcelle coupée en deux pendant les travaux ; comment feront-ils pour accéder à la partie de parcelle n'ayant actuellement pas d'accès ?	3/OE 4/OE
4 Avis défavorable :	Les exploitants ou propriétaires rencontrés sont défavorables au projet (même s'ils ne l'ont pas tous écrit) à la fois de canal Seine-Europe et au projet de déviation de canalisation pour les raisons suivantes : - Lassitude car ça dure depuis trop longtemps =>multitude de réunions qui n'aboutissent à rien - Par principe car économiquement le canal ne profitera pas à la France	3/OE 4/OE
5. Dénonce le manque de concertation et d'information	Un exploitant très concerné par le projet GRTgaz dénonce le fait de n'avoir jamais été contacté et informé de ce projet par GRTgaz	4/OE
6. Qualification en DUP ?	Selon une personne, la future plateforme Noriap est un projet privé, par conséquent son contournement ne peut être qualifié d'utilité publique, ni d'intérêt général.	1OC@ 1OCBreuil
7. Mise en cause du tracé des déviations de conduite	Contestation du tracé de déviation de la future plate forme Noriap Ne comprend pas qu'un tracé plus court n'ait pas été étudié.	1OC@ 1OCBreuil 4/OE

E. Réponse de la Société GRTgaz et position du commissaire-enquêteur sur chaque thème développé :

Thème principal	Réponses de la Société GRTgaz
1. Indemnisation des propriétaires et exploitants:	En ce qui concerne, les indemnisations, il faut distinguer : - L'indemnité pour la servitude de passage, payée en une seule fois au propriétaire après signature d'une convention de servitude amiable ; cette indemnité est liée à la valeur vénale de l'emprise concernée. À titre d'exemple, pour une canalisation en DN400 posée dans une parcelle cultivée, l'indemnité sera égale à 80% de la valeur vénale du terrain calculée sur une largeur de 8 mètres. - L'indemnité pour perte de récoltes, établie sur la base d'états des lieux avant et après travaux. Cette indemnité porte sur la perte de récolte de l'année en cours, le déficit sur les récoltes suivantes, la remise en état des sols et la reconstitution de fumure et enfin les gênes et troubles divers. Les pertes de récoltes sont indemnisées selon la convention locale d'application qui sera signée entre GRTgaz et la Chambre d'agriculture de la Somme. Cette convention locale sera établie sur la base du Protocole National Agricole (PNA) signé entre GRTgaz et la profession agricole le 14/10/2015.
Position du commissaire-enquêteur : La réponse de GRTgaz est claire et précise.	
2. Réunion sur le terrain	L'équipe projet est disponible pour toute explication sur les divers aspects du projet : choix du tracé, indemnisations, organisation des travaux, etc. Toute demande auprès de GRTgaz peut être faite via l'adresse mail :blg-grt-nesle@grtgaz.com.
Position du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur prend bonne note de la disponibilité de l'équipe projet pour expliquer les aspects du projet aux personnes qui en feront la demande.	
3. Accès aux parcelles pendant les travaux	Avant les travaux, GRTgaz prendra rendez-vous avec chaque exploitant agricole pour faire un état des lieux : au cours de cette réunion sur le terrain seront traitées les questions du maintien des accès aux parcelles, de la pose de clôtures provisoires pour le bétail et de la continuité de l'irrigation pendant les travaux de sorte que l'exploitant agricole ne subisse pas de préjudices liés aux travaux.
Position du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur prend bonne note de la réponse de GRTgaz.	

4 Avis défavorable :	GRTgaz dévie ses ouvrages à la demande de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) pour permettre la construction du canal et des aménagements associés ; dès l'origine du projet, GRTgaz et la SCSNE se sont concertés pour minimiser les impacts notamment en ne déplaçant pas le poste d'interconnexion de Nesle situé le long de la RD930.
Position du commissaire-enquêteur : En complément à la réponse de GRTgaz, le commissaire-enquêteur tient à préciser que cet avis défavorable, à la fois au canal Seine-Europe et au projet de déviation de canalisation, émanant d'exploitants ou propriétaires rencontrés, exprime : - de la lassitude car çà dure depuis trop longtemps =>multitude de réunions qui n'aboutissent à rien, nouveau remembrement,… - le sentiment qu'économiquement le canal ne profitera pas à la France.	
5. Dénonce le manque de concertation et d'information	Une réunion publique a été organisée pour informer les propriétaires et/ou exploitants agricoles le 15 février 2018 sur la commune de Nesle. Une annonce avait en été faite par la Chambre d'agriculture. GRTgaz organisera une autre réunion publique avant les travaux avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés.
Position du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur prend bonne note de la proposition de GRTgaz.	
6. Qualification en DUP ?	GRTgaz dévie ses canalisations à la demande de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) qui prend en charge les coûts liés au déploiement des ouvrages de GRTgaz dans le cadre d'une convention de travaux qui sera signée entre GRTgaz et la SCSNE. Parmi les travaux demandés par la SCSNE figure le contournement du projet de plateforme NORIAP. A priori, un accord devrait être signé entre la société NORIAP et la SCSNE mais GRTgaz n'a pas connaissance des termes de cet accord. Pour réaliser les travaux demandés par la SCSNE, GRTgaz a fait une demande de Déclaration d'Utilité Publique auprès de l'Administration.
Position du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur note à travers la réponse de GRTgaz que cette_société effectue ces déviations de canalisations à la demande de SCSNE qui prend par ailleurs en charge les coûts liés à ces travaux. Le commissaire-enquêteur rappelle qu'à défaut de convention de servitude obtenue à l'amiable avec au moins un propriétaire d'une parcelle traversée, « un arrêté préfectoral de servitudes ›› instituera les servitudes administratives dont la nature et la consistance seront définies par un arrêté de déclaration d'utilité publique, ce qui justifie la demande de DUP par GRTgaz.	

7. Mise en cause du tracé des déviations de conduite	Le choix du tracé de moindre impact se fait de façon à ne pas compromettre le développement économique des zones traversées par les canalisations.
<u>Position du commissaire-enquêteur :</u> La réponse de GRTgaz est jugée satisfaisante.	
Précisions de GRTgaz sur Observation 1/OE :	GRTgaz rappelle que la pose d'une canalisation de transport de gaz ne nécessite aucun remembrement ni aucune modification des pratiques culturales dans les parcelles traversées.
<u>Position du commissaire-enquêteur :</u> Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse de GRTgaz.	
Précisions de GRTgaz sur Observation 4/OE	Le Protocole National Agricole (PNA) signé le 14/10/2015 entre GRTgaz et la profession agricole prévoit que si ultérieurement à l'implantation de l'ouvrage, un changement de destination de la parcelle est envisagé, ou exceptionnellement, la construction d'un bâtiment agricole est rendue nécessaire pour les besoins de l'exploitation, GRTgaz sera consulté sur le projet concerné. Après études et concertation et en tant que de besoin, GRTgaz s'engage : - soit à protéger en conséquence son ouvrage, - soit à indemniser le propriétaire dans le cas où la compatibilité de l'ouvrage de gaz et des travaux projetés n'aurait pu être réalisée.
<u>Position du commissaire-enquêteur :</u> La réponse de GRTgaz est jugée claire et satisfaisante.	
<u>Questions posées par le commissaire-enquêteur</u> : - quand sera signée avec les représentants de la profession agricole la convention locale d'application pour tenir compte des spécifications	La convention locale d'application du Protocole National Agricole sera signée au cours des études de détails du projet et en tout état de cause avant le démarrage des travaux.

locales en complément du protocole national ? - Les canalisations qui ne seront plus utilisées seront-elles retirées ? Dans ce cas, les servitudes seront-elles levées	Habituellement, les canalisations mises en arrêt définitif sont laissées dans le sol après un traitement approprié (tronçonnage, remplissage par coulis de béton, etc.) hormis en cas de demande d'enlèvement de la part du propriétaire concerné. Pour les canalisations mises en arrêt définitif, la servitude est maintenue dans le cas général mais GRTgaz étudie au cas par cas les demandes émanant des propriétaires concernés.
Position du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur n'a pas de commentaire à ajouter aux réponses des GRTgaz concernant les questions posées.	

IV. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT :

Dont acte clos constitué du rapport du commissaire-enquêteur et annexes pour être transmis le 08 janvier 2019 à Monsieur le Préfet de la Somme.

Copie transmise à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens.

Les conclusions du rapport sont consignées dans un document séparé.

V. ANNEXES

Au présent rapport sont jointes les pièces suivantes :

- le constat par huissier de la présence des affichages.
- Les publications légales :
  - du Courrier Picard des 19 octobre et du 9 novembre 2018
  - de l'Action Agricole des 19 octobre et du 9 novembre 2018
- l'attestation du maire de Rouy-le-Grand
- le procès verbal de synthèse des observations transmis à la société GRTgaz
- le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations de la société GRTgaz

Fait à Villers Bocage, le 5 janvier 2019

Le commissaire enquêteur,
Bernard Guilbert

8 rue de la 2ème D.B. - BP 10412
80004 AMIENS Cedex 1

Tél : 03.22.71.18.18
Fax : 03.22.71.18.10

contact@huissiers-80.com
www.huissiers-80.com

Constat n° 25552 - GRTGaz / PUBLILEGAL - Constat d'affichage d'avis d'enquête publique - 17/10/2018

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SCP VALET - FOUILLEN
Huissiers de Justice Associés

Société Civile Professionnelle
Anne-Pascale VALET
Romain FOUILLEN
Huissiers de Justice associés
8 Rue de la 2ème D.B.
BP 10412
80004 AMIENS Cedex 1
(Bureau annexe à AILLY-SUR-NOYE
35 bis rue de la République)
☎ : 03.22.71.18.18
🖷 : 03.22.71.18.10
✉ : contact@huissiers-80.com
Site web : www.huissiers-80.com
Caisse des dépôts et consignations
IBAN N° FR 49 40031 00001 0000121408P 28
BIC N° CDCG FR PP

PREMIERE EXPEDITION

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

SCP VALET - FOUILLEN
Huissiers de Justice Associés

REFERENCE ETUDE
N° 25552

PROCES-VERBAL

DE CONSTAT D'AFFICHAGE

Le Dix-Sept Octobre
DEUX MILLE DIX-HUIT

A LA DEMANDE DE :
GRTgaz, demeurant à (92270) BOIS-COLOMBES, 6 Rue Raoul Nordling

Exposé de la demande et réquisition :

Le service des enquêtes publiques de la société PUBLILEGAL me contacte et m'expose ce qui suit :

- La société GRTgaz a sollicité de la Préfecture de la Somme l'autorisation et la déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme ;

- Le dossier porte ainsi la référence AP-ND1-0150 ;

- En application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, il est prévu de procéder « du mercredi 7 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique se substituant à l'enquête préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci, relative au projet de déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme » ;

- Il est prévu que l'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND ;

- La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation et la déclaration d'utilité publique sera prise par le Préfet de la Somme à l'issue de cette enquête publique ;

- Pour assurer la publicité de cette enquête publique, des affiches intitulées « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » ont été apposée sur les mairies des huit communes concernées ainsi qu'en sept autres endroits.

Préalablement au commencement de l'enquête publique, et afin de garantir les droits de la Société GRTgaz, la société PUBLILEGAL me sollicite pour me rendre sur place et constater l'affichage des quinze avis d'enquête publique.

Déférant à cette réquisition,

Conformément aux dispositions de l'article 1er alinéa 2 de l'Ordonnance n° 45-2592 du 02 novembre 1945, modifié par l'article 32 du Décret n° 55-604 du 20 mai 1955 et par l'article 2 de la Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010, la demande étant fondée et conforme aux dispositions légales et réglementaires,

Je soussigné, Romain FOUILLEN, Huissier de Justice Associé au sein de la *Société Civile Professionnelle Anne Pascale VALET – Romain FOUILLEN, Huissiers de Justice Associés, 8 rue de la 2ème D.B. à AMIENS (Somme),*

Procède aux constatations suivantes :

_____ooo_____

CONSTATATIONS

COMMUNE DE BILLANCOURT :

Je me rends à la Mairie située rue de l'Eglise.

Là étant, je constate la présence de l'avis d'enquête publique, sur la fenêtre située à gauche de la porte d'entrée, sur papier blanc de format A3.

➢ ***Photographies 1 et 2***

COMMUNE DE NESLE :

Je me rends tout d'abord à la Mairie située Place Hector Lamotte.

Là étant, je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur papier blanc de format A3, apposé sur un panneau d'affichage extérieur en bord de route.

➢ ***Photographies 3 et 4***

Je me transporte ensuite sur la D930 en direction de HAM. A droite, l'avis d'enquête publique au format A2, jaune et plastifié, est affiché sur le portail du poste GRTgaz.

➢ ***Photographies 5 et 6***

En repartant vers HAM, toujours sur la D930, quelques mètres après l'affichage précédant, il existe un chemin en terre sur la gauche. A l'entrée de ce chemin, l'avis d'enquête publique de couleur jaune, au format A2 et plastifié est affiché sur un poteau métallique.

➢ ***Photographies 7 et 8***

COMMUNE DE LANGUEVOISIN-QUIQUERY :

Je me rends tout d'abord à la Mairie située au 2 Grande Rue.

Là étant, je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur papier blanc de format A3, apposée sur un panneau d'affichage extérieur.

➢ ***Photographies 13 et 14***

Je me rends ensuite en direction de QUIQUERY à partir de la D89. Juste avant sur chapelle à droite, l'avis d'enquête publique de couleur jaune, au format A2 et plastifié est affiché sur un poteau en bois.

➢ ***Photographies 11 et 12***

Sur la D89, avant d'entrer dans la commune de LANGUEVOISIN-QUIQUERY, l'avis d'enquête publique de couleur jaune, au format A2 et plastifié, est affiché sur un piquet en bois, à droite en bordure de route.

➢ ***Photographies 9 et 10***

Me trouvant sur la D89 avant le silo, il existe un chemin en terre sur la droite en face de la route menant à QUIQUERY. Je l'emprunte et constate qu'au-delà du silo sur la gauche, l'avis d'enquête publique de couleur jaune, au format A2 et plastifié est apposé sur un piquet GRTgaz.

- ***Photographies 15 et 16***

COMMUNE DE BREUIL :

Je me rends à la Mairie située 6 rue du Coq en Fossé.

Là étant, je constate la présence de l'avis d'enquête publique apposé sur la grille d'enceinte. L'affiche est de couleur jaune, plastifiée, au format A2.

- ***Photographies 17 et 18***

COMMUNE DE HOMBLEUX :

Je me rends tout d'abord à la Mairie située 3 rue de l'Eglise.

Là étant, je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur papier blanc de format A3, apposé sur un panneau d'affichage extérieur en bord de rue.

- ***Photographies 19 et 20***

J'emprunte ensuite un chemin de terre à partir de la D930 qui est situé en face de la rue de Craon.

Après quelques centaines de mètres sur la droite, avant un chemin perpendiculaire, l'avis d'enquête publique est affiché sur un poteau GRTgaz. L'affiche plastifiée au format A2 est de couleur jaune.

- ***Photographies 21 et 22***

COMMUNE DE ROUY-LE-GRAND :

Je me rends tout d'abord à la Mairie située 1 Grande Rue.

Là étant, je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur papier jaune plastifié de format A2, apposé sur la main-courante des marches de la Mairie.

➢ ***Photographies 23 et 24***

Je me rends ensuite sur la D930c, en laissant sur ma gauche le pont en fer menant à ROUY-LE-PETIT, en direction de NESLE. Sur le talus à gauche en bordure de route se trouve l'avis d'enquête publique, affiché sur un poteau GRTgaz. L'affiche est jaune, au format A2 et plastifiée.

➢ ***Photographies 25 et 26***

COMMUNE DE ROUY-LE-PETIT :

Je me rends à la Mairie située 1 rue Principale.

Là étant, je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur papier blanc de format A3, apposée sur un panneau d'affichage extérieur. Je note que l'avis est partiellement couvert par l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

➢ ***Photographies 27 et 28***

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-NICAISE :

Je me rends à la Mairie située 1 rue des Ecoles.

Là étant, je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur papier blanc de format A3, apposée sur un panneau d'affichage extérieur.

➢ ***Photographies 29 et 30***

_____OOO_____

Telles sont mes constatations, lesquelles font foi jusqu'à preuve contraire, conformément aux dispositions de l'article 1er alinéa 2 de l'ordonnance n° 42-2592 du 2 novembre 1945.

J'y annexe 30 photographies numériques prises par mes soins lors des constatations, imprimées par mes soins, et portant l'empreinte de mon sceau.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

S.C.P. VALET - FOUILLEN, Huissiers de Justice Associés
AMIENS (Somme)

Romain FOUILLEN
Huissier de Justice Associé

Enquêtes publiques

PRÉFET DE LA SOMME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ GRTgaz

Dossier n°AP-ND1-0150. Demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme.

- autorisation préfectorale pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz
- déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation des ouvrages en vue de l'établissement ultérieur de servitudes de leur implantation.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, il sera procédé du mercredi 7 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci, relative au projet de déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme (dossier n°AP-ND1-0150) concernant les ouvrages suivants :

Canalisations du réseau national de GRTgaz :
- canalisation dénommée Nord 1 (TAISNIÈRES-CUVILLY) d'un diamètre de 750 mm environ ;
- canalisation dénommée Nord 2 (TAISNIÈRES-CUVILLY) d'un diamètre de 900 mm environ.

Canalisations du réseau régional :
- canalisation Aisne Nord (CHILLY-NESLE) d'un diamètre de 300 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (CHILLY-NESLE) d'un diamètre de 200 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (NESLE-TRAVECY) d'un diamètre de 400 mm environ ;
- Antenne de Ham (NESLE-HAM) d'un diamètre de 80 mm environ.

Canalisations d'alimentation de clients industriels :
- Branchement SYRAL à NESLE d'un diamètre de 150 mm environ ;
- Antenne d'Eppeville (NESLE-EPPEVILLE) d'un diamètre de 150 mm environ.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire des communes de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND.

Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. et a, pour cette enquête, son siège en mairie de NESLE. Il recevra les observations du public à la mairie de NESLE, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le mercredi 07 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 17 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 7 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture :http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Ouvrages-electriques-et-gaziers/Enquete-2018) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PERONNE et MONTDIDIER* (*pôle administratif sis 41 rue Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de NESLE, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GRTgaz (Direction des projets sise 38, place Vauban - 59110 LA MADELEINE et Direction de l'Ingénierie, sis 7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS -département expertise ingénierie-) et du service instructeur : DREAL des Hauts de France, service Risques, sis 44, rue de Tournai, CS 40259 59019 LILLE Cedex.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires des communes concernées, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz d'une part, et la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci d'autre part, sera prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 4 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau,
SIGNE : Brigitte LEGRAND.

1451876600

Publiez une annonce légale :

Envoi par mail :
annonces@courrierpicardpublicite.fr
Par fax : 0 820 12 60 02 Service 0,05 € / appel + prix appel
Renseignements : 0 825 12 60 02 Service 0,05 € / appel + prix appel
Le service est **fermé le dimanche**.
Délais de transmission : **J-1 avant 17 h**.
Le samedi : **avant 17 h** pour parution le lundi
1393849200vd

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3.5 t

Mercedes 15 900 €

Vends Vito long, 39 900 kms, 2016, galerie. Prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Opel 14 900 €

Vends Movano L3H2, galerie, 68 000 kms, 2014. Prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE AIDÉ

Artisans

- MACADAM allées, cour, parking, bordures, pavage, clôture, portails, murets, spécialités rouge, travail soigné. SICAF tél. 03.22.95.08.68.

SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jardinier, électricien ou plombier...
Proposez vos services dans **le Courrier picard**
ou contactez-nous par mail : petitesannonces@pmpublicite.fr
ou par téléphone
0 809 108 002 Service gratuit + prix appel

BONNES AFFAIRES

DIVERS

- Pas de problème sans solutions. Maître DJOUL, GRAND VOYANT MEDIUM, GUERISSEUR. Parapsychologie incontestable. Tous vos problèmes ont une solution. Résultats rapides. Travail sérieux. DéplT poss. Reçoit sur RdV 7 jours/7. Tél. 06.12.98.03.60.

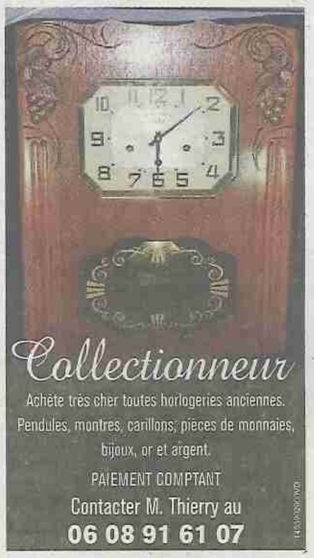

Retrouvez toutes nos annonces emploi sur
www.leschasseursdemploi.com
LES #CHASSEURS D'EMPLOI

LES PETITES ANNONCES
DU COURRIER PICARD

VENDRE, ACHETER, LOUER
Rendez-vous dans le **Courrier picard**

Le Comptoir Universel de l'Or
RACHAT D'OR ET BIJOUX
5 rue des Indes Noires Imm. Grand Large 80440 BOVES
Angle Bd. Michel Strogoff - Face au Novotel
03 22 71 85 04
Bureau sécurisé - Discrétion assurée - Parking gratuit
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
www.comptoiruniverseldelor.com

Courrier picard

Picardie Médias Publicité, régie publicitaire du Courrier picard et de L'Aisne Nouvelle, accompagne une clientèle de professionnels dans la mise en place de plans de communication optimisés et performants. Elle se situe au plus proche du terrain pour permettre un ancrage local fort et une réponse aux attentes de proximité de la part des annonceurs au travers de solutions cross médias.

Picardie Médias Publicité recrute en CDI
COMMERCIAL H/F

PMP Picardie Médias Publicité

Personne de terrain, vous assurez la prospection, le développement et le déploiement de solutions de communication auprès d'une clientèle de professionnels.

Véritable conseiller, vous êtes attentif aux attentes et aux besoins des annonceurs. Force de proposition, vous apportez des solutions de communication print et numériques adaptées aux besoins du client. Vous établissez une relation de confiance avec vos clients.

En adéquation avec la stratégie de l'entreprise, vous êtes garant de la réalisation des objectifs fixés.

PROFIL ET FORMATION :

Dynamique et passionné, l'atteinte de vos objectifs vous anime.
Fort d'une expérience commerciale réussie dans un environnement concurrentiel, vous faites preuve de réactivité et d'adaptabilité. Doté d'une capacité à convaincre, à négocier, vous devez faire preuve d'autonomie organisationnelle et de rigueur.
Vous êtes à l'aise avec les outils digitaux.

Vous avez une formation commerciale de type BAC +2 ou 3, avec une expérience réussie dans une fonction commerciale B to B.

CONDITIONS :

CDI, temps plein, basé à Amiens, statut Agent de Maîtrise.
Formation interne à nos produits assurée.

Nous vous proposons : un salaire fixe + prime sur objectifs + véhicule de société + ordinateur portable et smartphone.

Vous souhaitez postuler ?
Envoyez votre candidature à : recrutement@courrier-picard.fr

1453421300VD

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2017, le tarif 2018 au millimètre-colonne pour le département de la Somme est de 1,95 €. Les règles de présentation sont celles prévues dans l'arrêté du 25 juillet 2014.

DUCALI-INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 25 Rue Dufour
80000 AMIENS
808 219 570 RCS AMIENS

Aux termes d'une délibération en date du 19/10/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DUCALI-INVESTISSEMENT a décidé de transférer le siège social du 25 Rue Dufour, 80000 AMIENS au 2 Rue Edouard Gand - 80000 AMIENS à compter du 19/10/2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis - La Gérance

---

CABINET COUREL
42 Rue Saint-Sever
76100 ROUEN
Maîtrise en Droit
Tél : 02.35.73.58.50

Suivant acte SSP en date à ROUEN (76 100) du 16 octobre 2018, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT, AMIENS 1, le 26 octobre 2018, dossier 2018 00037932 référence 8004P01 2018 A03826, la SARL Restogrill, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le n°508278967, a cédé, à compter du 16 octobre 2018 à la Société VILLA GRILL, SARL au capital de 80 000 € dont le siège social est à ABBEVILLE (80) Parc des Activités des 2 Vallées - Rue Rose Bertin, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le n° 84236314, représentée par son gérant Monsieur Franck POYEN, son fonds de commerce de Restauration Brasserie Bar Vente à Emporter, exploité à ABBEVILLE (80) Parc Des Activités Des 2 Vallées - Rue Rose Bertin connu sous l'enseigne «VILLA GRILL» moyennant le prix de sept cent vingt mille euros (720 000 €).
Domicile a été élu au siège du fonds avec renvoi de la correspondance au Cabinet COUREL 42 Rue Saint-Sever à Rouen (76100), où les oppositions devront être pratiquées dans les 10 jours de la dernière en date des insertions légales.

Pour avis.

AELLAT

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros
Siège social : 66 RUE JULES BARNI
80350 MERS LES BAINS (Somme)
812 246 817 RCS AMIENS

Clôture de liquidation

L'associée unique par une décision en date du 31 août 2018, après avoir entendu le rapport de Nathalie DELEPINE, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de AMIENS.

Pour avis, le Liquidateur

REUSSIR L'Action Agricole PICARDE

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GENERALES, AGRICOLES ET RURALES

19, bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens
Tél : 03 22 53 30 50
Télécopieur : 03 22 53 30 51
Email : redaction@aapicarde.fr

Éditée par la SARL
«L'Action Agricole Picarde»
au capital de 350 360 euros
RCS n° B339945271 (87B23)

Principal actionnaire : **FDSEA**

Directeur de la publication
et responsable de la rédaction :
François MAGNIER
Tél : 03 22 53 30 20

Rédactrice en chef : **Florence GUILHEM**
Tél : 03 22 53 30 53

Imprimerie : **Roto Centre**
348 rue Marcel Paul
45770 SARAN

PUBLICITE
Locale et régionale
REUSSIR Nord-Bassin parisien
Dominique MISTARZ
Tél : 03 22 53 30 52 - 06 85 50 65 37

Nationale
RÉUSSIR SA : 4/14 rue Ferrus - Hall B
3ème étage - CS 41442 - 75683 PARIS
Cedex 14 - Tél : 01 49 84 03 30

Les petites annonces et annonces légales au siège du journal
Maryline DEPUILLE
Journal agréé pour l'insertion
des publications légales
Tél : 03 22 53 30 52
Email : legale@aapicarde.fr

Abonnement : Sylvie DESANLIS
Tél : 03 22 53 30 44

CPPAP : 0119 T 84190
ISSN : 0750 - 862X
Tirage moyen par numéro :
4300 ex.
Prix au numéro : 2,90 €

PREFET DE LA SOMME

Avis d'enquête publique

SOCIÉTÉ GRTgaz

Dossier n°AP-ND1-0150. Demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme.

- autorisation préfectorale pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz
- déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation des ouvrages en vue de l'établissement ultérieur de servitudes de leur implantation.

Enquête publique unique

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, il sera procédé du mercredi 7 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci, relative au projet de déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme (dossier n°AP-ND1-0150) concernant les ouvrages suivants :
Canalisations du réseau national de GRTgaz :
- canalisation dénommée Nord 1 (TAISNIERES-CUVILLY) d'un diamètre de 750 mm environ ;
- canalisation dénommée Nord 2 (TAISNIERES-CUVILLY) d'un diamètre de 900 mm environ.
Canalisations du réseau régional :
- canalisation Aisne Nord (CHILLY-NESLE) d'un diamètre de 300 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (CHILLY-NESLE) d'un diamètre de 200 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (NESLE-TRAVECY) d'un diamètre de 400 mm environ ;
- Antenne de HAM (NESLE-HAM) d'un diamètre de 80 mm environ.
Canalisations d'alimentation de clients industriels :
- Branchement SYRAL à Nesle d'un diamètre de 150 mm environ ;
- Antenne d'EPPEVILLE (NESLE-EPPEVILLE) d'un diamètre de 150 mm environ.
L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire des communes de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND.
Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et a, pour cette enquête, son siège en mairie de NESLE. Il recevra les observations du public à la mairie de NESLE, aux jours et heures ci-après mentionnés :
- le mercredi 07 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 17 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 7 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.
Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :
- sur support papier dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture :http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Ouvrages-electriques-et-gaziers/Enquete-2018) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'AMIENS (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PERONNE et MONTDIDIER* (*pôle administratif sis 41 rue Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci.
Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :
- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de NESLE, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GRTgaz (Direction des projets sise 38, place Vauban - 59110 La Madeleine et Direction de l'Ingénierie, sis 7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS -département expertise ingénierie-) et du service instructeur : DREAL des Hauts de France, service Risques, sis 44, rue de Tournai, CS 40259 59019 LILLE Cedex.
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.
Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires des communes concernées, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité).
La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz d'une part, et la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci d'autre part, sera prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 4 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau,
Brigitte LEGRAND

SCCG

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 83 rue du Bourg
80600 DOULLENS

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé à DOULLENS le 01 novembre 2018.
Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination : SCCG
Siège social : 83 rue du Bourg 80600 DOULLENS
Objet : Agence Immobilière, transactions sur immeubles et fonds de commerces, activités d'intermédiaire en achat, vente, location de biens immobiliers.
Et plus généralement, toutes opérations, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à l'objet défini ou tout autre objet similaire ou connexe.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registres des Commerces et des Sociétés.
Capital social : 1 000 euros
Gérance : Monsieur Stéphane CHATELLAIN demeurant 27 rue Carnot 80300 ALBERT.
Personne ayant le pouvoir d'engager la société envers les tiers par Délégation de pouvoirs : Madame Céline GALLET demeurant 29 rue de la Solitude 80600 DOULLENS.
Immatriculation : R.C.S. AMIENS.

La Gérance

CRAJEP PICARDIE

Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Picardie
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Déclarée à la préfecture de la SOMME, le 8 décembre 1997 et enregistrée sous le numéro 421767690
Siège social ESSpace Amiens, Parc de Beauvillé, 21 rue François Génin à AMIENS (80000)

Avis de fusion-absorbtion

Du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Picardie et du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire du Nord-Pas-de-Calais «CRAJEP Nord-Pas-de-Calais» par le comite regional des associations de jeunesse et d'education populaire des Hauts-de-France «CRAJEP Hauts-de-France»

L'association Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Picardie et l'association Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire du Nord-Pas-de-Calais ont décidé de fusionner au sein de l'association Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire des Hauts-de-France suite à la promulgation de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Un projet de traité de fusion absorption a été établi aux termes duquel l'association Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Picardie et l'association Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire du Nord-Pas-de-Calais feront apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le projet de traité, de tous les éléments d'actif et de passif constituant leur patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à l'association Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire des Hauts-de-France. L'universalité du patrimoine des associations CRAJEP Picardie et CRAJEP Nord-Pas-de-Calais devant être dévolue à l'association CRAJEP Hauts-de-France.
Le siège social du CRAJEP Hauts-de-France est 11 rue Ernest Deconinck à LILLE (59000).
Les bureaux du CRAJEP Picardie situés 21 rue François Génin à AMIENS (80000) et ceux du CRAJEP Nord-Pas-de-Calais situés 55 rue Michelet à ARRAS (62000) demeureront en activité.
Le projet de traité de fusion a été approuvé par l'assemblée générale permanente du CRAJEP Picardie du 4 octobre 2018, par l'assemblée générale permanente du CRAJEP Nord-Pas-de-Calais du 4 octobre 2018 et par l'assemblée générale permanente du CRAJEP Hauts-de-France du 4 octobre 2018. Les assemblées générales délibérantes se réuniront le 6 décembre 2018.
L'actif apporté par le CRAJEP Picardie s'élève à 273.686 €
Le passif pris en charge s'élève à 272.130 €
L'actif apporté par le CRAJEP Nord-Pas-de-Calais s'élève à 143.446 €
Le passif pris en charge s'élève à 143.446 €

Pour Avis,
Le Président

Avis de constitution

Aux termes d'un sous signatures privées en date du 26 octobre 2018, avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
DENOMINATION : DES FIGUIERS
SIEGE SOCIAL : 15 bis, rue Crinon - 80240 VRAIGNES-VERMANDOIS (Somme)
OBJET : L'exercice d'activités agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
DUREE : 99 années
CAPITAL : 81.000,00 euros
CESSIONS DE PARTS : Soumises à agrément vis-à-vis des tiers.
GERANCE : Monsieur Francis CARPENTIER, demeurant 231, rue de Revelon - 80122 HEUDICOURT (Somme).
IMMATRICULATION : au RCS d'AMIENS (Somme).

Pour avis, la gérance.

Y&H

S.A.R.L. au capital de 5 000 Euros
Siège social : 7, Quai Bélu
80000 AMIENS
R.C.S 840 646 269

Avis

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2018, il résulte que :
• Le siège social est transféré au 10 rue Sire Firmin Leroux 80000 AMIENS, à compter du 5 novembre 2018.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
Ancienne mention
Siège : 7, Quai Bélu 80000 AMIENS
Nouvelle mention
Siège : 10 rue Sire Firmin Leroux 80000 AMIENS
Mention sera faite au RCS d'AMIENS.

Pour avis, le gérant

VIENT DE PARAÎTRE

Stimulateurs et plantes

«Les stimulateurs de défense des plantes» est un ouvrage collectif du réseau Elicitra publié par Acta (www.acta.asso.fr).

Prix : 29 euros

Cet ouvrage collectif, issu du RMT (Réseau mixte technologique) Elicitra (dont l'objet est de comprendre, développer et promouvoir les stratégies de défense des plantes et qui est notamment animé par Arvalis - Institut du végétal, Inra et Vegenov), présente un panorama général sur l'utilisation pratique des stimulateurs de défense des plantes et propose des solutions d'avenir pour différentes cultures. A travers 80 pages, il propose : un point complet pour tout connaître des stimulateurs de défense des plantes y compris la réglementation ; un corpus de connaissances et d'expériences sur ces substances dans différentes filières de production ; les modes d'actions et les conditions d'utilisation ; les limites entre les résultats en laboratoire et les applications sur le terrain et des points de débats. Il s'adresse à toute personne sensibilisée aux problématiques de protection des plantes, notamment aux jardiniers.

T. M.

BULLETIN D'ABONNEMENT

19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 AMIENS Cedex 3
Tél. 03 22 53 30 50 - Fax : 03 22 53 30 51

REUSSIR L'Action Agricole PICARDE
Journal d'informations agricoles et rurales de la Somme

BULLETIN à renvoyer accompagné de votre règlement à l'ordre de : l'Action Agricole Picarde

A l'adresse suivante :
19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 Amiens cedex 3
03 22 53 30 44

❑ **OUI**, je désire m'abonner à l'Action Agricole Picarde pour **180€**

Cette offre comprend :
1 an d'abonnement à l'**Action Agricole Picarde** (50 numéros)
+ le magazine **Réussir** de votre choix (un seul choix possible)

Réussir :
❑ Grandes cultures (11 n°) ❑ Lait (11 n°)
❑ Bovins Viande (11 n°) ❑ Aviculture (10 n°)
❑ Porcs (11 n°) ❑ Fruits et Légumes (11 n°)
❑ Vigne (11 n°) ❑ Pâtre (10 n°)
❑ Chèvre (6 n°)

Mes coordonnées : ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.
Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
.....
Code Postal : .....
Commune : .....
Tél. : .....
Fax : .....
Portable : .....
Mail : .....
Date de naissance : .....
SAU : .....
Productions : .....

RIBEAUVILLE - SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

Madame Paulette POTTIN-DOMONT, son épouse
Ses enfants et petits-enfants,
Toute la famille,

remercient les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur Albert POTTIN

et toutes celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie par leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F Hannedouche - Saint-Valery-sur-Somme © 03.22.60.81.90

1451990200

AMIENS

Très touchés par toutes les marques d'affection témoignées lors du décès de

Madame Annie DUQUESNOY
née MADELAINE

Toute la famille,
Ainsi que son frère Serge MADELAINE,

vous expriment leurs sincères remerciements.

Ecoplus Funéraire Amiens
163 Chaussée Saint-Pierre 80080 Amiens
© 03.22.66.11.11

1451750000

ABBEVILLE - GRAND-LAVIERS

Toute la famille remercie toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur Daniel LECONTE

et celles qui, par leurs visites, envois de fleurs et messages de condoléances, se sont associées à sa peine.

P.F Crécéennes - 80150 Crécy-en-Ponthieu © 03.22.23.51.30

1451828400

AMIENS - POULAINVILLE

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur René CHEVALIER

ainsi que celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

PFG - Services Funéraires
22, rue Montesquieu - 80000 AMIENS
© 03.22.44.69.00

1451929100

CAIX

Dominique, sa nièce
Et toute sa famille,

très touchées par les marques de sympathie qui leur ont été témoignées, lors du décès de

Madame Madeleine REMY
née ARSENAULT

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence ou leur message.
Que chacun trouve, ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

1452540800

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

CORBIE - FOUILLOY

Monsieur Jean-Claude FLEURY

En ce jour, il est difficile de penser que cela fait trois ans que tu es parti. Ta présence me manque toujours autant. Je ne t'oublie pas.

De la part de Josette, ton épouse.

P.F Dessein Le Choix Funéraire Albert-Corbie © 03.22.75.00.36

1451737800

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Avis administratifs

Publiez votre annonce légale dans le Courrier picard

Envoi par mail à :
annonces@courrierpicardpublicite.fr

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation

PROXILEGALES

Contact commercial :
Tel : 03.22.82.84.35

1448791000VD

Baie de Somme
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME

Approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'EAUCOURT SUR SOMME
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018,
Le plan local d'urbanisme de la commune d'EAUCOURT SUR SOMME est approuvé.
Ce document est tenu à disposition du public :
1 - au siège de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 heures,
2 - à la mairie d'EAUCOURT SUR SOMME, les mardis et vendredis, de 18 h 30 à 20 h 00,
3 - à la Préfecture de la Somme.

1452215700

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNES DE DRUCAT et BUIGNY-SAINT-MACLOU

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018, il sera procédé, du lundi 15 octobre au mardi 13 novembre 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une consultation du public portant sur les capacités financières de la SCEA COTE DE LA JUSTICE dont le siège social est situé Blanche Abbaye, route du Plessier, 80132 BUIGNY-SAINT-MACLOU, pour les installations de son élevage de vaches laitières implanté sur le territoire des communes de DRUCAT et BUIGNY-SAINT-MACLOU.
Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de la consultation du public sera annoncée dans les communes de DRUCAT et BUIGNY-SAINT-MACLOU, par un affichage en mairie, ainsi que sur leur site Internet respectifs : www.drucat-le-plessiel.fr/ et www.buignystmaclou.fr/. Elle sera également annoncée sur le site Internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr (politiques publiques /environnement /installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public, aux secrétariats des mairies de DRUCAT et BUIGNY-SAINT-MACLOU afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet des communes précitées (www.drucat-le-plessiel.fr/ et www.buignystmaclou.fr/).
Le dossier sera consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique installé 51 rue de la République, 80000 AMIENS, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, de MONTDIDIER et de PERONNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairies de DRUCAT et BUIGNY-SAINT-MACLOU ou adressées, par écrit, aux dites mairies pour être annexées aux registres. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consult-public@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message, l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site, seront systématiquement anonymisées, dès leur arrivée en préfecture.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté portant autorisation modificative. Elle sera prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le Le Préfet.

1450418400

PRÉFET DE LA SOMME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ GRTgaz

Dossier n°AP-ND1-0150. Demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme.
- autorisation préfectorale pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz
- déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation des ouvrages en vue de l'établissement ultérieur de servitudes de leur implantation.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, il sera procédé du mercredi 7 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci, relative au projet de déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme (dossier n°AP-ND1-0150) concernant les ouvrages suivants :

Canalisations du réseau national de GRTgaz :

- canalisation dénommée Nord 1 (TAISNIÈRES-CUVILLY) d'un diamètre de 750 mm environ ;

- canalisation dénommée Nord 2 (TAISNIÈRES-CUVILLY) d'un diamètre de 900 mm environ.

Canalisations du réseau régional :

- canalisation Aisne Nord (CHILLY-NESLE) d'un diamètre de 300 mm environ ;

- canalisation Aisne Nord (CHILLY-NESLE) d'un diamètre de 200 mm environ ;

- canalisation Aisne Nord (NESLE-TRAVECY) d'un diamètre de 400 mm environ ;

- Antenne de Ham (NESLE-HAM) d'un diamètre de 80 mm environ.

Canalisations d'alimentation de clients industriels :

- Branchement SYRAL à NESLE d'un diamètre de 150 mm environ ;

- Antenne d'Eppeville (NESLE-EPPEVILLE) d'un diamètre de 150 mm environ.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire des communes de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND.

Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. et a, pour cette enquête, son siège en mairie de NESLE. Il recevra les observations du public à la mairie de NESLE, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le mercredi 07 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 17 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 7 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- sur le site Internet de la préfecture :http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Ouvrages-electriques-et-gaziers/Enquete-2018) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PERONNE et MONTDIDIER* (*pôle administratif sis 41 rue Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de NESLE, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GRTgaz (Direction des projets sise 38, place Vauban - 59110 LA MADELEINE et Direction de l'Ingénierie, sis 7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS -département expertise ingénierie-) et du service instructeur : DREAL des Hauts de France, service Risques, sis 44, rue de Tournai, CS 40259 59019 LILLE Cedex.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires des communes concernées, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz d'une part, et la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci d'autre part, sera prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 4 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau,
SIGNE : Brigitte LEGRAND.

1451876600

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2017, le tarif 2018 au millimètre-colonne pour le département de la Somme est de 1,95 €. Les règles de présentation sont celles prévues dans l'arrêté du 25 juillet 2014.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à HARBONNIERES du 01/10/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : FERME DU SANTERRE
Siège : 24, rue Raoul Defruit 80131 HARBONNIERES
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 5 000,00 euros
Objet : Réception - stockage - conditionnement de produits agricoles en vue de leur distribution. Achat - revente de produits agricoles. Prestations de services agricoles Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Etienne LEGENDRE, demeurant 6, rue des Écoles, 80170 CAIX
La Société sera immatriculée au RCS d'AMIENS.

Pour avis,

Société Civile d'Exploitation Agricole

COLLET

Au capital de 240 000 €
Siège social : 21, rue de l'église
à BEUVRAIGNES (80700)
RCS AMIENS 802 248 666

Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 19 septembre 2018, il a été constaté le transfert du siège social de la société pour le mettre au 21 rue de l'église à BEUVRAIGNES (80700) et il a été nommé en qualité de nouvelle gérante, à compter du 1er octobre 2018 : Madame Amandine COLLET, en remplacement de Monsieur François COLLET, démissionnaire de la société.
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS.

Pour avis et mention, le gérant

SARL LA DIVA

Au capital de 5 000 €
Siège social : 295 rue Jules Barni
80000 AMIENS
Siret : 51941352000015

Suivant Assemblée Générale en date du 10 septembre 2018, il a été décidé :
- Pris acte après délibération la nomination de Monsieur HOUSNI Rachid, demeurant 295 rue Jules Barni (AMIENS 80), en qualité de gérant pour une durée illimitée, à compter du 1er octobre 2018.

RÉUSSIR L'Action Agricole PICARDE

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GENERALES, AGRICOLES ET RURALES

19, bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens
Tél : 03 22 53 30 50
Télécopieur : 03 22 53 30 51
Email : redaction@aapicarde.fr

Éditée par la SARL
«L'Action Agricole Picarde»
au capital de 350 360 euros
RCS n° B339945271 (87B23)

Principal actionnaire : **FDSEA**

Directeur de la publication
et responsable de la rédaction :
François MAGNIER
Tél : 03 22 53 30 20

Rédactrice en chef : **Florence GUILHEM**
Tél : 03 22 53 30 53

Imprimerie : **Roto Centre**
348 rue Marcel Paul
45770 SARAN

PUBLICITE
Locale et régionale
REUSSIR Nord-Bassin parisien
Dominique MISTARZ
Tél : 03 22 53 30 52 - 06 85 50 65 37

Nationale
RÉUSSIR SA : 4/14 rue Ferrus - Hall B
3ème étage - CS 41442 - 75683 PARIS
Cedex 14 - Tél : 01 49 84 03 30

Les petites annonces et annonces légales au siège du journal
Maryline DEPUILLE
Journal agréé pour l'insertion
des publications légales
Tél : 03 22 53 30 52
Email : legale@aapicarde.fr

Abonnement : Sylvie DESANLIS
Tél : 03 22 53 30 44

CPPAP : 0119 T 84190
ISSN : 0750 - 862X
Tirage moyen par numéro :
4300 ex.
Prix au numéro : 2,90 €

PREFET DE LA SOMME

Installations classées pour la protection
de l'environnement
Communes de DRUCAT
et BUIGNY-SAINT-MACLOU

Avis de consultation du public

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018, il sera procédé, du lundi 15 octobre au mardi 13 novembre 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une consultation du public portant sur les capacités financières de la SCEA CÔTE DE LA JUSTICE dont le siège social est situé Blanche Abbaye, route du Plessier, 80132 BUIGNY-SAINT-MACLOU, pour les installations de son élevage de vaches laitières implanté sur le territoire des communes de DRUCAT et BUIGNY-SAINT-MACLOU.
Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).
L'ouverture de la consultation du public sera annoncée dans les communes de DRUCAT et BUIGNY-SAINT-MACLOU, par un affichage en mairie, ainsi que sur leur site Internet respectifs : www.drucat-le-plessiel.fr/ et www.buignystmaclou.fr/. Elle sera également annoncée sur le site Internet de la préfecture : www.somme.gouv.fr (politiques publiques /environnement /installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques).
Pendant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public, aux secrétariats des mairies de DRUCAT et BUIGNY-SAINT-MACLOU afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet des communes précitées (www.drucat-le-plessiel.fr/ et www.buignystmaclou.fr/).
Le dossier sera consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique installé 51 rue de la République, 80000 AMIENS, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.
Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairies de DRUCAT et BUIGNY-SAINT-MACLOU ou adressées, par écrit, aux dites mairies pour être annexées aux registres. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-consult-public@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message, l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site, seront systématiquement anonymisées, dès leur arrivée en préfecture.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté portant autorisation modificative. Elle sera prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 21 septembre 2018
Le Préfet,
Jean-Charles GERAY

PREFET DE LA SOMME

Avis d'enquête publique

SOCIÉTÉ GRTgaz

Dossier n°AP-ND1-0150. Demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme.

- autorisation préfectorale pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz
- déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation des ouvrages en vue de l'établissement ultérieur de servitudes de leur implantation.

Enquête publique unique

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, il sera procédé du mercredi 7 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci, relative au projet de déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme (dossier n°AP-ND1-0150) concernant les ouvrages suivants :
Canalisations du réseau national de GRTgaz :
- canalisation dénommée Nord 1 (TAISNIERES-CUVILLY) d'un diamètre de 750 mm environ ;
- canalisation dénommée Nord 2 (TAISNIERES-CUVILLY) d'un diamètre de 900 mm environ.
Canalisations du réseau régional :
- canalisation Aisne Nord (CHILLY-NESLE) d'un diamètre de 300 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (CHILLY-NESLE) d'un diamètre de 200 mm environ ;
- canalisation Aisne Nord (NESLE-TRAVECY) d'un diamètre de 400 mm environ ;
- Antenne de HAM (NESLE-HAM) d'un diamètre de 80 mm environ.
Canalisations d'alimentation de clients industriels :
- Branchement SYRAL à Nesle d'un diamètre de 150 mm environ ;
- Antenne d'EPPEVILLE (NESLE-EPPEVILLE) d'un diamètre de 150 mm environ.
L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire des communes de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND.
Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et a, pour cette enquête, son siège en mairie de NESLE. Il recevra les observations du public à la mairie de NESLE, aux jours et heures ci-après mentionnés :
- le mercredi 07 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 17 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 7 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.
Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :
- sur support papier dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture :http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Ouvrages-electriques-et-gaziers/Enquete-2018) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'AMIENS (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PERONNE et MONTDIDIER" ("pôle administratif sis 41 rue Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci.
Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :
- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de NESLE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, ROUY-LE-PETIT, HOMBLEUX, BREUIL, MESNIL-SAINT-NICAISE, BILLANCOURT et ROUY-LE-GRAND, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de NESLE, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GRTgaz (Direction des projets sise 38, place Vauban - 59110 La Madeleine et Direction de l'Ingénierie, sis 7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS -département expertise ingénierie-) et du service instructeur : DREAL des Hauts de France, service Risques, sis 44, rue de Tournai, CS 40259 59019 LILLE Cedex.
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.
Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires des communes concernées, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité).
La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz d'une part, et la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement ultérieur de servitudes d'implantation de celles-ci d'autre part, sera prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 4 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau,
Brigitte LEGRAND

POUR VOUS ABONNER

Appelez Sylvie Desanlis
03 22 53 30 44

SMC 76

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 rue de l'Argillière
60360 ROTANGY
RCS BEAUVAIS 525 620 522

Transfert du siège social

Par décision en date du 13/09/2018, Monsieur Olivier DE FRANCESCHI, gérant de la société SMC 76, a décidé de transférer le siège social du 1 rue de l'Argillière, 60360 ROTANGY au 18, rue Flatters - Appt 21 - 80000 AMIENS à compter du 21 septembre 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
La Société, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 525 620 522 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de AMIENS. Pour avis

---

SP RENOVATION

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 1 500,00 euros
Siège social : 15 rue de Noyon,
80700 RETHONVILLERS
Siège de liquidation : 15 rue de Noyon,
80700 RETHONVILLERS
RCS AMIENS 818 689 127

Dissolution anticipée

Aux termes d'une décision en date du 30/09/2018, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Madame Sophie LECHEF, demeurant 15 rue de Noyon 80700 RETHONVILLERS, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 15 rue de Noyon 80700 RETHONVILLERS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur

PREFECTURE DE LA SOMME

Suppression du passage à niveau n°5
- 3e catégorie - PN pour piétons
- Commune de NAMPS-MAISNIL
ligne 321 000 St-Roch /Darnetal

Avis d'ouverture d'enquête publique

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018, il sera procédé du 31 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par l'établissement public SNCF réseau, en vue de procéder à la suppression du passage à niveau n°5 - 3e catégorie - PN pour piétons - NAMPS-MAISNIL.
Monsieur Serge DELIGNIERES, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera à la mairie de NAMPS-MAISNIL (place Saint Martin 80290 NAMPS au VAL) :
- Le mercredi 31 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 9 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 16 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures.
Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de NAMPS-MAISNIL, place Saint Martin 80290 NAMPS AU VAL, afin que chaque puisse pendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête mis à disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie de NAMPS-MAISNIL, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 17h et les mercredis de 9h à 12h.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer, service risques et sécurité routière.
Le rapport et les conclusion du commissaire-enquêteur seront transmis dans un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.
Le préfet de la Somme statuera par arrêté sur la demande de suppression du passage à niveau n°5 - 3e catégorie - PN pour piétons - NAMPS-MAISNIL.

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

DU CHAMP BOCQUILLON

Société Civile
Capital social : 125 000,00 €
Siège social : 2 rue Milhouette
80700 PARVILLERS le QUESNOY
RCS AMIENS 789 597 424

Aux termes des décisions prises par l'associé unique en date du 1er octobre 2018 prenant effet le même jour, il a été décidé :
- la nomination en qualité de gérant de Monsieur Alexandre LEFEVRE demeurant 2 rue Milhouette – 80700 PARVILLERS LE QUESNOY.
- l'augmentation du capital social, lequel est désormais fixé à 182.300,00 euros.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS.

Pour avis, La Gérance

SAFER HAUTS DE FRANCE

Appel de Candidature de la SAFER

Articles L 143.3 et R 142.3 du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de louer par convention d'occupation précaire les biens fonciers ci-dessous désignés, la désignation cadastrale et la classification de ces biens dans un document d'urbanisme s'il existe peuvent être obtenues soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la Commune où se situent les biens en question.
SAINT-CHRIST-BRIOST : 14ha 97a 04ca. Cadastrées : ZA 6-7 / ZC 2-3-7-12-19 / ZM 4
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit au plus tard le 06/11/2018. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

SAFER HAUTS DE FRANCE
10 rue de l'île mystérieuse
CS 30725
80 440 BOVES Cedex
Tél.: 03.22.33.86.86

Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

RÉUSSIR L'Action Agricole PICARDE
Journal d'informations agricoles et rurales de la Somme

BULLETIN D'ABONNEMENT

19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 AMIENS Cedex 3
Tél. 03 22 53 30 50 - Fax : 03 22 53 30 51

BULLETIN *à renvoyer accompagné de votre règlement à l'ordre de : l'Action Agricole Picarde*

A l'adresse suivante :
19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 Amiens cedex 3
03 22 53 30 33

❑ **OUI**, je désire m'abonner à l'Action Agricole Picarde pour **180€**

Cette offre comprend :
1 an d'abonnement à l'**Action Agricole Picarde** (50 numéros)
+ le magazine **Réussir** de votre choix (un seul choix possible)

Réussir :
❑ Grandes cultures (11 n°) ❑ Lait (11 n°) ❑ Aviculture (10 n°)
❑ Bovins Viande (11 n°) ❑ Vigne (11 n°) ❑ Fruits et Légumes (11 n°)
❑ Porcs (11 n°) ❑ Chèvre (6 n°) ❑ Pâtre (10 n°)

Mes coordonnées : ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
.....
Code Postal : ..... Commune : .....
Tél. : ..... Fax : .....
Portable : ..... Mail : .....
Date de naissance : ..... SAU : .....
Productions : .....

Département de la Somme

Arrondissement de Peronne

Canton de Nesle

Commune de Rouy le Grand

Monsieur Guilbert
Commissaire Enquêteur

18, rue de l'Arcanson
80260 VILLERS BOCCAGE

Rouy, le 11 décembre 2018

Objet : attestation

Monsieur,

Nous, mairie de Rouy-le-grand, attestons par la présente ne pas avoir reçu de document concernant l'enquête publique GRT.

Nous vous certifions par la même que personne ne s'est présentée en mairie sur le sujet.

Fait et établi pour valoir ce que de droit.

Sincères salutations.

Le Maire,

F. URIER

Enquête publique portant sur les

Demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme

Bernard Guilbert,
Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard DESTOMBES

GRTgaz – Direction de l'Ingénierie
7 Rue du 19 Mars 1962
92622 GENNEVILLIERS

Le 13 décembre 2018,

Objet : Transmission du Procès-verbal de synthèse des courriers reçus et observations formulées sur le registre d'enquête publique, relative aux demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme

Références :

- Ordonnance n° E18000147/80 du 20/09/2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens
- Arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2018

Monsieur,

Au terme de l'enquête publique citée en référence qui s'est déroulée du 7 novembre 2018 au 7 décembre 2018

Vu les dispositions prévues par l'article R.123-18 du code de l'environnement,

J'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour me transmettre un mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le commissaire enquêteur

Bernard Guilbert

Remis et commenté à M Bernard Destombes le 14 décembre 2018 à Amiens,

Bernard Destombes :

Procès-verbal de synthèse des observations

.

Dans ce procès-verbal sont relatés ci-dessous :

A. Déroulement et climat de l'enquête publique 2
B. Analyse quantitative des observations 2
C. Indexation des observations 3
D. Relevé des observations 4
1. Observations registre et courrier commune de Nesle : 4
2. Courrier joint au registre de Breuil : 7
3. Courrier reçu sur la messagerie de la Préfecture : 11
E. Analyse qualitative des observations 12
F. Questions posées : 13

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire part de vos commentaires et réponses aux questions posées à travers ces observations.

A. Déroulement et climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

J'ai pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,…)

La participation du public a été faible, puisque seulement 8 personnes se sont présentées aux permanences ; 6 observations ont été déposées au cours de l'enquête.

Aucun incident n'est à signaler.

B. Analyse quantitative des observations

6 observations ont été enregistrées durant l'enquête publique :

- 4 sur le registre d'enquête de Nesle (3 observations écrites + 1 observation orale dictée au commissaire et signée par les déposants)
- 1 courrier joint au registre de Breuil
- 1 observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture (contenu identique au courrier précédent de Breuil).

✓ 2 sont défavorables au projet

Toutes les observations écrites sur registre ont été faites sur le registre de Nesle lors des permanences.

Il faut noter qu'aucun conseil municipal n'a émis d'avis sur le projet pendant l'enquête public

C. Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un n° d'ordre (1/2/3....), puis d'un index (suivant tableau ci-dessous):

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête à Nesle
OC@	courrier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture

D. Relevé des observations

1. Observations registre et courrier commune de Nesle :

N° Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
1/OE	17/11/2018	EARL Dorvillez François	.Problème foncier/Indemnisation des propriétaires et exploitants	Enoncé de l'observation : Vu l'importance des travaux, je vous demande si possible de vous rapprocher de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER de la Somme pour résoudre mon problème de foncier, étant donné que le remembrement sera terminé dans 6 ans. Cette question est posée pour faire un échange de terres. *Signature*
2/OO	17/11/2018	M. Boquet André, 25, rue St Nicolas, Nesle et Mme Rouzé, Nesle	. Réunion sur le terrain . Indemnisation des propriétaires et exploitants.	M. Boquet et Mme Rouzé souhaiterait que les propriétaires et fermiers puissent avoir une réunion sur le terrain avec GRTgaz pour avoir des explications sur le projet. Quelles seront les indemnisations pour les propriétaires et exploitants ? *Signature*
3/OE	17/11/2018	M.Bellin Fabrice, Grande rue Cressy-Omencourt	. Accès aux parcelles pendant les travaux . Avis défavorable au projet	J'ai une requête sur le mode d'accès qui va me poser un gros problème, étant donné que ma parcelle est coupée en diagonale. Les chemins d'accès seront coupés pendant x temps, et si je ne peux pas accéder, ça va me causer des difficultés financières pour mon exploitation ; voir plan ci-joint. Comment faire si je veux irriguer ma parcelle si je fais des légumes pour Bonduelle, il faudra poser des tuyaux, comment faire ? Personnellement, je suis contre ce projet : Gaz + Canal : Les raisons : ça fait plus de 20 ans que c'est en route et j'en ai marre de me déplacer pour des enquêtes publiques et des remembrements qui n'aboutissent jamais à rien. Signature

				<u>Ci-dessous, plan joint au registre :</u> 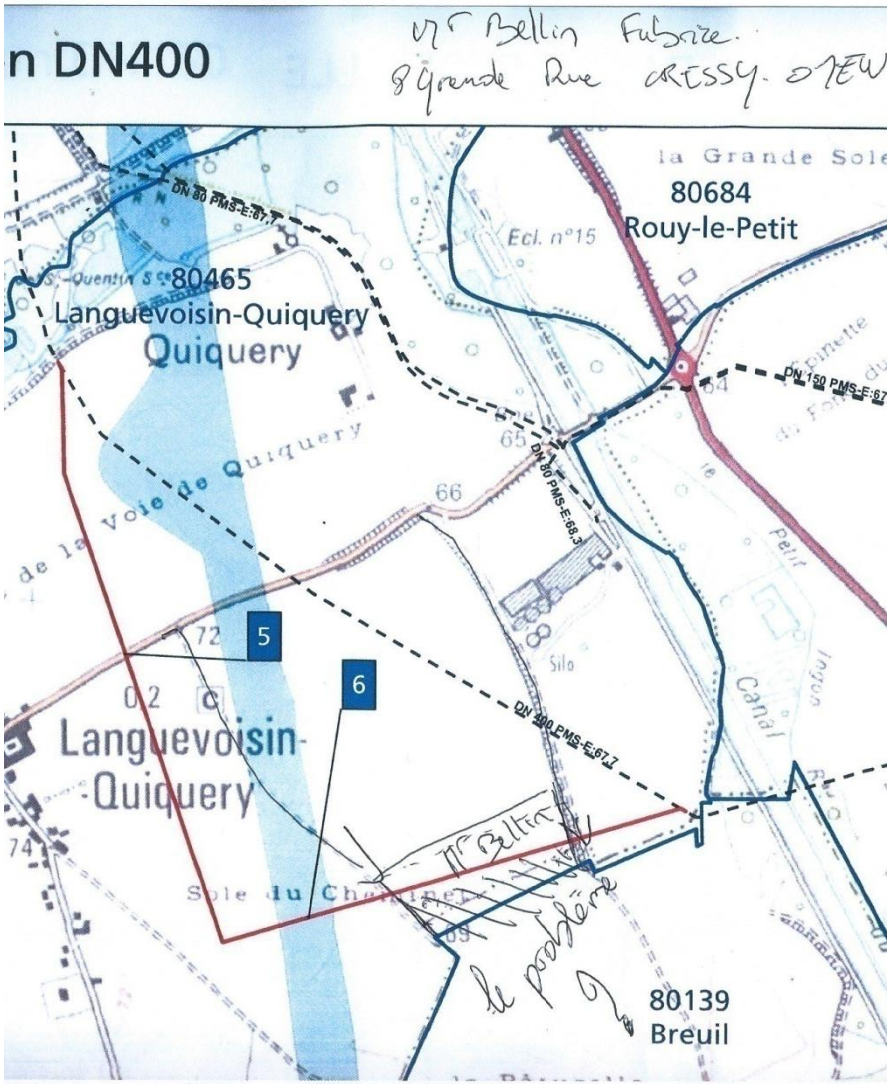

4/OE	28/11/2018	Nicolas Haguet, Ferme de Bahy 60310 Candor	.Dénonce le manque de concertation et d'information Indemnisation des propriétaires et exploitants . Accès aux parcelles pendant les travaux . Contestation du choix de la déviation NORIAP . Avis défavorable au projet	Exploitant sur Languevoisin, je suis l'un des exploitants les plus touchés ; je n'ai même pas été consulté ou prévenu des travaux sur mes parcelles ; de même pour les propriétaires. C'est encore une fois, ceux qui sont les plus touchés par le canal qui subissent les travaux de canalisation de gaz sans aucune compensation de prévu ? Quelles sont-elles ? Le passage de cette canalisation m'empêche aujourd'hui tout projet sur ma parcelle. Seul Noriap a le droit d'avoir des projets sur ses parcelles et de déplacer les canalisations qui les gênent chez les voisins qui n'ont rien demandé. Pourquoi ne pas passer la canalisation de gaz sur le terrain de Noriap ? De plus je risque d'avoir des difficultés d'accès à mes parcelles qui seront coupées en deux pendant les travaux (voir plan ci-dessous). Je m'oppose donc contre ce projet. *Signature* <u>Ci-dessous, plan joint au registre :</u>

				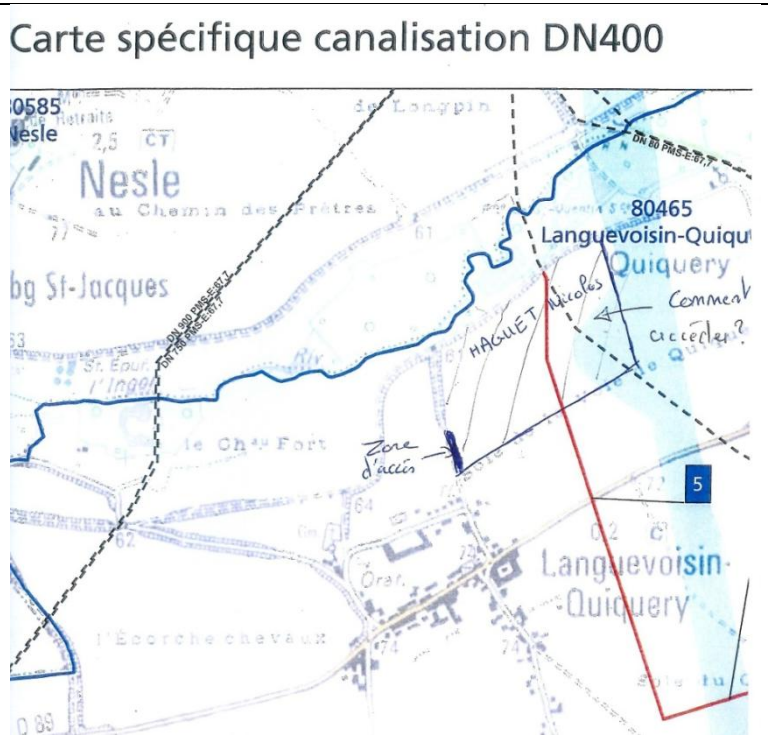

2. Courrier joint au registre de Breuil :

N°Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier

1/OC	27/12/2018	M. Charles De Witasse Thézy, maire de Breuil	. Qualification en DUP ? . Mise en cause du tracé des déviations de conduite	Breuil, le 27 novembre 2018, Monsieur le commissaire enquêteur, Par la présente, je tiens à vous faire part des observations suivantes relatives à l'enquête publique visant les demandes d'autorisation et de déclaration d`utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de gaz pour la construction du Canal Seine Nord Europe : - la future plateforme Noriap est un projet privé, par conséquent son contournement ne peut être qualifié d'utilité publique, ni d'intérêt général ; - en page 12 (description du tracé), il est indiqué « on ne peut exagérément allonger le tracé par rapport à la ligne droite théorique reliant les points de départ et d'arrivée ››. Aussi, suis-je très surpris de constater en page l8 que c'est le tracé le plus long qui est retenu. Le tracé contourne la plateforme Noriap et allonge de ce fait « exagérément ›› le tracé de 680 m. Et il semblerait que ce tracé serait le moins cher ! Je suis très étonné qu'une troisième option de contournement n'ai pas été étudié (cf plan en annexe). La longueur totale des déviations prévues par GRT s'élève à 7 340 m. Leur coût global estimé par GRTgaz à 30 millions d`euros. Par conséquent, si je m'en tiens à un rapide calcul le coût du mètre linéaire serait de 4 082 € (30 000 000 €/7340), Ce qui revient à dire que le tracé retenu pour contourner la plateforme Noriap occasionnera une dépense publique supplémentaire de 2 800 000 € (680 m x 4 082 €). Si le calcul est simpliste, il permet au moins d'avoir un ordre de grandeur. Il m'apparaît qu'il s'agit là d'un très beau cadeau d`argent public qui devrait servir à financer un projet prive ! Ce qui me semble inapproprié lorsque, à l'heure actuelle, il est demandé aux français de payer une facture de gaz en hausse constante (+ 6%). Ne serait-il pas judicieux de faire chiffrer par GRTgaz le coût **RÉEL** du contournement de la plateforme, sans oublier d'y intégrer l'enlèvement de la conduite actuelle. Conduite qui continuerait à être exploitée dans le tracé court. Pourquoi puisqu'il s`a git d`un projet privé, l'entreprise NORIAP ne serait-elle as mise à contribution pour financer ces 680 m supplémentaires de canalisations de gaz induits par le tracé long retenu ? A quel titre est justifiée la dépense publique lorsque son but est de financer des déviations de leurs infrastructures afin de rendre possible un projet privé. Il serait bon d'informer la Chambre de Commerce et d'Industrie de cette opportunité afin qu'elle communique auprès d'entreprises privées. Certaines pourraient être intéressées de savoir que GRTgaz ou VNF se proposent de financer une partie des aménagements... Mais, cela ne s'arrête pas aux canalisations de gaz, une ligne de chemin de fers doit également être déviée pour les silos (le futur projet Noriap). Qui financera cette opération et pour quel montant ?

				Quitte à ce qu'autant d`argent public soit investi sur un projet d'utilité dite PUBLIQUE, il est anormal que seul Noriap soit seul décisionnaire de qui utilisera ou non la plateforme. Noriap, d'ailleurs, Seul bénéficiaire de la location facturée aux entreprises qui utiliseront la plateforme ! Je souligne que d'autres coopératives (Sana Terra à 4km de Languevoisin par exemple) ou négociants agricoles (Ternovéo à 6Km (le Languevoisin) pourraient, eux aussi, être intéressés par l'exploitation d`une partie de cette plateforme. Mais bien entendu, s`agissant de concurrents directs de Noriap, ils ont a priori peu de chance d'en profiter... Utilité publique disions-nous ? J'estime qu'avant d`investir autant d'argent, il faudrait s'assurer que le projet Noriap est abouti et assuré d'être réalisé. En l'état, aucune garantie n'est fournie. Aujourd'hui, Noriap ne dispose que d'une vingtaine d'hectares dans la zone concernée. L'entreprise espère bénéficier d`un remembrement a son avantage pour ramener ses terres situées hors Zone sur cette partie. Ce qui me semble évidemment très utopique si on considère que peu d*agriculteurs seront prêts il échanger 1 hectare de terre industrielle contre 1de terre agricole (le ratio en valeur étant de 1 Ha industriel pour 6 Ha agricoles). Pour information, étant moi-même exploitant dans cette zone, je n'ai à ce jour eu aucun contact avec l'entreprise Noriap. Je rappelle que le projet Noriap est un projet privé et ne revêt aucune utilité publique PRIORITAIRE. On peut procéder autrement : - Noriap pourrait créer un partenariat avec d'autres entreprises ou coopératives (Sana Terra, Ternoveo, Saint Louis Sucre…) afin d'obtenir les fonds nécessaires au contournement de la plateforme par les conduites de gaz. Ce, dans un souci de crédibiliser le projet et d'optimiser l'exploitation de la plateforme. On peut également imaginer un partenariat privé/public (Communauté de Commune, département ou région) dans le but de conserver une zone de plateforme qui pourrait être louée ponctuellement à des entreprises, à toutes entreprises même opérant sur un secteur identique de Noriap! Une côte part de ces locations reviendrait aux instances publiques. Ce qui permettrait un retour de l'argent public engagé pour ce projet. Bien cordialement. *Signature* <u>Joints au courrier :</u> - Pages 12 et 18 de la pièce n° 4 du dossier : rapport sur les caractéristiques techniques et économiques du transport de gaz prévu. - Ci-dessous extrait du plan :

				Neele-Travecy Languevoisin-Quiquery Breuil

3. Courrier reçu sur la messagerie de la Préfecture :

N° Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
1OC@	6/12/2018	Non identifié		Même courrier que celui joint au registre de Breuil, en provenance de Breuil, datée du 27 novembre 2018. Les pièces jointes sont également contenues dans l'e-mail.

E. Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous.

Ils sont repérés par les n° d'observation et de courrier.

Thème principal	Développement du thème	N° observations
1. Indemnisation des propriétaires et exploitants:	Les exploitants ou propriétaires concernés par les déviations de canalisations souhaitent connaître comment seront calculées les indemnisations	1/OE 2/OO 4/OE
2. Réunion sur le terrain	Demande d'avoir une réunion sur le terrain avec un responsable de GRTgaz	2/OO
3. Accès aux parcelles pendant les travaux	Certains exploitants vont avoir leur parcelle coupée en deux pendant les travaux ; comment feront-ils pour accéder à la partie de parcelle n'ayant actuellement pas d'accès ?	3/OE 4/OE
4 Avis défavorable :	Les exploitants ou propriétaires rencontrés sont défavorables au projet (même s'ils ne l'ont pas tous écrit) à la fois de canal Seine-Europe et au projet de déviation de canalisation pour les raisons suivantes : - Lassitude car ça dure depuis trop longtemps =>multitude de réunions qui n'aboutissent à rien - Par principe car économiquement le canal ne profitera pas à la France	3/OE 4/OE
5. Dénonce le manque de concertation et d'information)	Un exploitant très concerné par le projet GRTgaz dénonce le fait de n'avoir jamais été contacté et informé de ce projet par GRTgaz	4/OE
6. Qualification en DUP ?	Selon une personne, la future plateforme Noriap est un projet privé, par conséquent son contournement ne peut être qualifié d'utilité publique, ni d'intérêt général.	1OC@ 1OCBreuil
7. Mise en cause du tracé des déviations de conduite	Contestation du tracé de déviation de la future plate forme Noriap Ne comprend pas qu'un tracé plus court n'ait pas été étudié.	1OC@ 1OCBreuil 4/OE

F. Questions posées :

1. En vous appuyant sur les observations relevées plus haut, merci d'amener vos commentaires et vos arguments à chacune des questions exprimées et regroupées dans le § précédent synthétisant les principaux thèmes relevées dans les observations.

Merci de préciser :

- en particulier, pour répondre à l'observation de M. le maire de Breuil, la justification du choix retenu pour les déviations de conduite,
- quand sera signée avec les représentants de la profession agricole la convention locale d'application pour tenir compte des spécifications locales en complément du protocole national ?
- Quels seront les montants les indemnisations, à la fois pour les propriétaires et les exploitants.

2. Les canalisations qui ne seront plus utilisées seront-elles retirées ? Dans ce cas, les servitudes seront-elles levées ?

GRTgaz - Direction des Projets
Immeuble Cristal
38 Place Vauban
59110 LA MADELEINE
www.grtgaz.com

Monsieur GUILBERT
Commissaire-Enquêteur
18, rue de l'Arcanson
80260 Villers-Bocage
Courrier AR

Réf. : CSNE-DEI-LD-00-018-001
Interlocuteur : B. Destombes (06 21 59 91 14)
Objet : Demande d'autorisation pour déviation de canalisation pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme

Gennevilliers, le 19/12/2018

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre du projet cité en objet dont l'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre 2018 au 7 décembre 2018, en réponse aux observations du public rassemblées dans votre procès-verbal de synthèse, joint à ce courrier, que vous nous avez transmis le 14 décembre 2018, nous vous prions de bien vouloir trouver nos réponses dans la note jointe.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurence DEFRENNE
Directrice de projet

PJ : procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour la déviation de 8 canalisations de transport de gaz naturel pour la construction du Canal Seine Nord Europe dans le département de la Somme : Réponses aux questions posées par le commissaire-enquêteur dans le procès-verbal de synthèse

Indemnisation des propriétaires et exploitants : les exploitants ou propriétaires concernés par les déviations de canalisations souhaitent connaître comment seront calculées les indemnisations.

En ce qui concerne, les indemnisations, il faut distinguer :

- L'indemnité pour la servitude de passage, payée en une seule fois au propriétaire après signature d'une convention de servitude amiable ; cette indemnité est liée à la valeur vénale de l'emprise concernée. À titre d'exemple, pour une canalisation en DN400 posée dans une parcelle cultivée, l'indemnité sera égale à 80% de la valeur vénale du terrain calculée sur une largeur de 8 mètres.
- L'indemnité pour perte de récoltes, établie sur la base d'états des lieux avant et après travaux. Cette indemnité porte sur la perte de récolte de l'année en cours, le déficit sur les récoltes suivantes, la remise en état des sols et la reconstitution de fumure et enfin les gênes et troubles divers. Les pertes de récoltes sont indemnisées selon la convention locale d'application qui sera signée entre GRTgaz et la Chambre d'agriculture de la Somme. Cette convention locale sera établie sur la base du Protocole National Agricole (PNA) signé entre GRTgaz et la profession agricole le 14/10/2015.

Réunion sur le terrain : Demande d'avoir une réunion sur le terrain avec un responsable de GRTgaz.

L'équipe projet est disponible pour toute explication sur les divers aspects du projet : choix du tracé, indemnisations, organisation des travaux, etc.

Toute demande auprès de GRTgaz peut être faite via l'adresse mail : blg-grt-nesle@grtgaz.com

Accès aux parcelles pendant les travaux : Certains exploitants vont avoir leur parcelle coupée en deux pendant les travaux ; comment feront-ils pour accéder à la partie de parcelle n'ayant actuellement pas d'accès ?

Avant les travaux, GRTgaz prendra rendez-vous avec chaque exploitant agricole pour faire un état des lieux : au cours de cette réunion sur le terrain seront traitées les questions du maintien des accès aux parcelles, de la pose de clôtures provisoires pour le bétail et de la continuité de l'irrigation pendant les travaux de sorte que l'exploitant agricole ne subisse pas de préjudices liés aux travaux.

Avis défavorable : Les exploitants ou propriétaires rencontrés sont défavorables au projet (même s'ils ne l'ont pas tous écrit) à la fois de canal Seine-Europe et au projet de déviation de canalisation pour les raisons suivantes :

- Lassitude car ça dure depuis trop longtemps => multitude de réunions qui n'aboutissent à rien

- Par principe car économiquement le canal ne profitera pas à la France

GRTgaz dévie ses ouvrages à la demande de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) pour permettre la construction du canal et des aménagements associés ; dès l'origine du projet, GRTgaz et la SCSNE se sont concertés pour minimiser les impacts notamment en ne déplaçant pas le poste d'interconnexion de Nesle situé le long de la RD930.

Dénonce le manque de concertation et d'information : Un exploitant très concerné par le projet GRTgaz dénonce le fait de n'avoir jamais été contacté et informé de ce projet par GRTgaz

Une réunion publique a été organisée pour informer les propriétaires et/ou exploitants agricoles le 15 février 2018 sur la commune de Nesle. Une annonce avait en été faite par la Chambre d'agriculture. GRTgaz organisera une autre réunion publique avant les travaux avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés.

Qualification en DUP ? Selon une personne, la future plateforme Noriap est un projet privé, par conséquent son contournement ne peut être qualifié d'utilité publique, ni d'intérêt général.

GRTgaz dévie ses canalisations à la demande de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) qui prend en charge les coûts liés au dévoiement des ouvrages de GRTgaz dans le cadre d'une convention de travaux qui sera signée entre GRTgaz et la SCSNE. Parmi les travaux demandés par la SCSNE figure le contournement du projet de plateforme NORIAP. A priori, un accord devrait être signé entre la société NORIAP et la SCSNE mais GRTgaz n'a pas connaissance des termes de cet accord.

Pour réaliser les travaux demandés par la SCSNE, GRTgaz a fait une demande de Déclaration d'Utilité Publique auprès de l'Administration.

Mise en cause du tracé des déviations de conduite : Contestation du tracé de déviation de la future plateforme Noriap. Ne comprend pas qu'un tracé plus court n'ait pas été étudié.

Le choix du tracé de moindre impact se fait de façon à ne pas compromettre le développement économique des zones traversées par les canalisations.

En complément, GRTgaz apporte les précisions suivantes :

Observation 1/OE : GRTgaz rappelle que la pose d'une canalisation de transport de gaz ne nécessite aucun remembrement ni aucune modifications des pratiques culturales dans les parcelles traversées

Observation 4/OE : Le Protocole National Agricole (PNA) signé le 14/10/2015 entre GRTgaz et la profession agricole prévoit que si ultérieurement à l'implantation de l'ouvrage, un changement de destination de la parcelle est envisagé, ou exceptionnellement, la construction d'un bâtiment agricole est rendue nécessaire pour les besoins de l'exploitation, GRTgaz sera consulté sur le projet concerné. Après études et concertation et en tant que de besoin, GRTgaz s'engage :

- soit à protéger en conséquence son ouvrage,
- soit à indemniser le propriétaire dans le cas où la compatibilité de l'ouvrage de gaz et des travaux projetés n'aurait pu être réalisée.

La convention locale d'application du Protocole National Agricole sera signée au cours des études de détails du projet et en tout état de cause avant le démarrage des travaux.

Habituellement, les canalisations mises en arrêt définitif sont laissées dans le sol après un traitement approprié (tronçonnage, remplissage par coulis de béton, etc.) hormis en cas de demande d'enlèvement de la part du propriétaire concerné.

Pour les canalisations mises en arrêt définitif, la servitude est maintenue dans le cas général mais GRTgaz étudie au cas par cas les demandes émanant des propriétaires concernés.